

LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 29 – SAMEDI 1^{er} JUIN 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires économiques	4215
Affaires étrangères	4251
Finances	4261
Lois	4275
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	4289
Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	4307
Programme de travail pour la semaine du 3 au 8 juin 1996	4313

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	4224
• <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 304)</i>	
- Audition de Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement	4215
• <i>Entreprises publiques - Télécommunications - Loi de réglementation des télécommunications (Pjl n° 357)</i>	
- Examen du rapport.....	4216
• <i>Entreprises publiques - Union européenne - Développement des chemins de fer communautaires</i>	
- Audition de M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF.....	4224
• <i>Mission d'information à l'étranger - Inde (17 février au 2 mars 1996)</i>	
- Examen du rapport d'information	4238
• <i>Commerce et artisanat - Développement et promotion du commerce et de l'artisanat (Pjl n° 381)</i>	
- Audition de M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat	4242
Affaires étrangères	
• <i>Défense - Loi de programmation militaire</i>	
- Audition du général Jean Rannou, chef d'état-major de l'armée de l'air	4251

	Pages
- Audition de l'Amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine	4254
- Audition du général Jean-Philippe Douin, chef d'état-major des armées	4256

Finances

• <i>Nomination de rapporteur</i>	4269
• <i>Conventions fiscales - Accord France-République du Panama (Pjl n° 160)</i>	
- Examen du rapport.....	4261
• <i>Conventions fiscales - Accord France-République de Bolivie (Pjl n° 223)</i>	
- Examen du rapport.....	4262
• <i>Conventions fiscales - Accord France-République de Malte (Pjl n° 224)</i>	
- Examen du rapport.....	4264
• <i>Conventions fiscales - Accord France-République islamique du Pakistan (Pjl n° 225)</i>	
- Examen du rapport.....	4265
• <i>Conventions fiscales - Accord France-Royaume de Norvège (Pjl n° 286)</i>	
- Examen du rapport.....	4267
• <i>Conventions fiscales - Accord France-Etat d'Israël (Pjl n° 289)</i>	
- Examen du rapport.....	4268
• <i>Défense - Situation et avenir de l'industrie de Défense française</i>	
- Audition de M. Noël Forgeard, président directeur général de Matra Défense Espace	4269

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4283
--	------

	Pages
	—
• <i>Groupe de travail - Mode de scrutin régional</i>	
- Échange de vues sur la publication du rapport	4275
• <i>Mission commune d'information sur les nouvelles technologies de l'information</i>	
- Échange de vues	4278
• <i>Sécurité sociale - Lois de financement de la sécurité sociale (Pjlo n° 334)</i>	
- Examen des amendements	4279
• <i>Justice - Détention provisoire (Pjl n° 330)</i>	
- Examen des amendements	4284

Délégation du Sénat pour l'union européenne

• <i>Conférence interparlementaire - Lutte contre la fraude fiscale au budget communautaire</i>	
• Communication de MM. Jacques Oudin et Paul Loridant...	4289
• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire n° E-586 - Contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation de fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés</i>	
- Communication, adoption de conclusions	4291
• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire n° E-625 - Accord fixant, pour la période du 18 janvier 1996 au 17 janvier 1999, les possibilités de pêche au large des Seychelles</i>	
- Communication.....	4294
• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires E-622 à E-624, E-626 et E-630 à E-631</i>	
- Consultation écrite	4296
• <i>Union européenne - Rôle des Parlements dans le processus d'intégration dans l'Union européenne</i>	
- Communication de MM. Denis Badré et Christian de La Malène.....	4297
• <i>Audition de M. Jean Pisani-Ferry, directeur du centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) et de Mme Agnès Chevallier, économiste senior</i>	

	Pages
<i>au CEPPII, sur les relations euro-méditerranéennes dans la perspective du libre échange régional</i>	4299
• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire n° E-628 - Révision des perspectives financières de la Communauté présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil</i>	
- <i>Présentation d'une proposition de résolution</i>	4301
• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire n° E-636 - Conclusion d'un accord-cadre destiné à préparer, à terme, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part</i>	
- <i>Examen</i>	4304
 Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	
• <i>Audition de M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche</i>	4307
 Programme de travail des commissions, groupes d'études, groupes de travail missions d'information et délégations pour la semaine du 3 au 8 juin 1996	
	4313

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Vendredi 24 mai 1996 - Présidence de Mme Anne Heinis. A l'issue de la première lecture du **projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**, et à la suite d'une demande de deuxième délibération présentée par le Gouvernement, la commission a procédé à l'**audition de Mme Corinne Lepage**, ministre de l'environnement.

Le ministre a exposé que les cinq amendements, objet de la seconde délibération, tendaient aux ajouts suivants :

A l'article 2, l'amendement n° 1 tendait à réintroduire dans la définition des substances favorisant la pollution atmosphérique les nuisances olfactives.

Après l'intervention de **M. Philippe François, rapporteur**, de **Mme Anne Heinis, président**, de **MM. Félix Leyzour et René Rouquet**, le ministre a accepté de rectifier son amendement pour revenir aux termes de la loi du 2 août 1961.

A l'article 3, l'amendement n° 2 met l'accent sur le rôle de coordinateur technique que peut être appelée à jouer l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en ce qui concerne la surveillance de l'air.

L'amendement n° 3 tend à supprimer l'article 21 bis nouveau qui visait à favoriser une relance du trafic ferroviaire de marchandises.

L'amendement n° 4 propose une nouvelle rédaction de l'article 23 bis nouveau limitant aux véhicules les plus récents l'aide instituée par l'article 23 bis nouveau au profit des dispositifs antipollution dont sont susceptibles d'être équipés les véhicules appartenant aux réseaux de transports collectifs.

L'amendement n° 5 rétablit la rédaction initiale à l'article 27 relatif au régime d'amortissement exceptionnel ouvert aux véhicules de location fonctionnant exclusivement à l'électricité, au gaz naturel et au gaz de pétrole liquéfié.

A l'issue de cette audition, et après les interventions de **Mme Anne Heinis, président, MM. Philippe François, rapporteur, Philippe Adnot, rapporteur pour avis de la commission des finances, René Rouquet et Félix Leyzour**, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 1, 2, 3, 4 et 5 déposés par le Gouvernement en vue de la seconde délibération.

Mardi 28 mai 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'**audition de M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, sur les **perspectives d'avenir** de cette entreprise, notamment au regard du projet de **développement des chemins de fer communautaires**.

Après avoir brièvement retracé la carrière du président de la SNCF, **M. Jean François-Poncet, président**, rappelant les précédents travaux de la commission sur ce sujet, a souligné l'importance stratégique du devenir de la SNCF.

M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF, a d'abord rappelé certaines données relatives à la SNCF : équivalence du chiffre d'affaires et de la masse salariale ; investissement d'un montant de 20 milliards de francs par an en moyenne sur la décennie qui s'achève, sans impact sur le chiffre d'affaires ; endettement élevé, de l'ordre de 208 milliards actuellement et qui devrait atteindre 400 milliards vers l'an 2000.

Les causes de l'endettement sont, pour **M. Loïk Le Floch-Prigent**, liées à l'importance des investissements en infrastructures, notamment la réalisation du programme des lignes du train à grande vitesse (TGV). Il a rappelé que les autres pays d'Europe avaient désendetté

leurs compagnies ferroviaires de leurs dépenses d'infrastructures et qu'anglais, allemands, italiens, espagnols et japonais continuaient à subventionner les infrastructures. Il a évoqué l'exemple de la Floride, aux Etats-Unis, pour justifier le fait que les grandes infrastructures ne peuvent être réalisées sans subvention.

Il a ajouté que les autres infrastructures de transport étaient, en France, subventionnées par les collectivités publiques.

Au total, la question est, selon **M. Loïk Le Floch-Prigent**, de savoir comment l'Etat entend clarifier les conditions dans lesquelles le service public est assuré.

Evoquant ensuite la situation interne de l'entreprise, le président de la SNCF a regretté une certaine " démotivation " des personnels, liée aux difficultés financières et aux nécessaires économies qui s'imposent.

Face à cette situation, il a estimé que l'entreprise devait se remobiliser autour d'un projet industriel partant de la vocation du " transport de volume ". Il en a conclu à la nécessité de revoir les dessertes inter-cités et péri-urbaines, de ne pas axer l'effort exclusivement sur le " tout TGV " et de négocier avec l'Etat la contribution de la SNCF au désenclavement du territoire.

Rappelant la vocation essentiellement ferroviaire de l'entreprise, il a souhaité que soit conservée sa spécificité au regard du service public.

Estimant que le client est la " raison d'être " de la SNCF et évoquant l'exemple de certains pays étrangers, il a jugé que l'entreprise devait être " payée par ses clients " -l'absence de client causant, selon lui, un " problème ".

Rappelant les conclusions d'une récente expertise du cabinet Peat Marwick sur les relations financières futures entre les régions et la SNCF, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a estimé qu'un milliard neuf cent millions de francs n'étaient pas financés chaque année autrement que par du déficit, au titre des transports régionaux. Il a, plus généra-

lement, estimé que les défauts de gestion de la SNCF devaient être surmontés.

Evoquant les diminutions successives d'effectifs du personnel, il a regretté que celles-ci aient abouti à une diminution de l'offre de transport et non à des progrès de productivité. Il a appelé de ses vœux une desserte cadencée sur les lignes régionales, permettant des aller et retour dans des délais concurrentiels avec la route.

Jugeant que la motivation du personnel exigeait un partage clair des gains de productivité, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a affirmé que la SNCF était une industrie de main d'oeuvre et de bas salaires.

S'agissant de la méthode, le président de la SNCF a estimé qu'il se trouvait dans une " course de fond " pour réaliser un travail indispensable dans trois directions : amélioration des services aux clients dès l'été 1996 ; évolution des organisations et des produits apportés à la clientèle, au prix de la reprise du dialogue social et de la mise en place de critères de performance ; définition d'engagements réciproques entre la SNCF et les collectivités publiques.

Soulignant que la SNCF était responsable d'un " trésor " de 32.000 kilomètres d'infrastructures sur lesquelles l'intensité du trafic est variable, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a jugé que la mission de désenclavement, celle de transport dédié au fret, ainsi que d'autres missions devaient faire l'objet de négociations pour parvenir à équilibrer leur gestion.

Evoquant l'avenir de l'entreprise, il a estimé que le financement et la réalisation des infrastructures feraient l'objet de débats, notamment au Parlement. Il a appelé de ses vœux une clarification des règles futures, l'apurement du passé résultant de l'application rétroactive de ces règles nouvelles.

A l'issue de cet exposé, sur une question de **M. Gérard César**, qui évoquait l'action des présidents successifs de la

SNCF, appelait de ses vœux une clarification du calendrier d'établissement de l'inventaire des lignes à conserver, et s'interrogeait, par ailleurs, sur la réalisation de la ligne TGV Tours-Angoulême-Bordeaux-Hendaye, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a rappelé l'actuelle expérimentation de régionalisation des services régionaux de voyageurs mais s'est considéré comme non fondé à trancher en ce domaine, estimant que la responsabilité d'un tel choix revenait aux collectivités publiques. Il a jugé indispensable une clarification des coûts de l'exploitation, mais estimé qu'il ne fallait pas se placer dans la perspective d'un " tout ou rien ouverture/fermeture ". Il a estimé non souhaitable de s'enfermer dans des contraintes étroites de calendrier. Evoquant la loi d'orientation du 4 février 1995 sur l'aménagement du territoire, il a observé que le concept de " mission d'aménagement du territoire " ne permettait pas de bien analyser le rapport coût/intérêt d'une ligne.

Concernant le TGV " Aquitaine ", il a estimé que la question du coût devait être appréciée non seulement au regard de la vitesse, mais aussi de la fréquence des dessertes. Le calendrier d'une telle opération sera donc, selon lui, fonction des intentions de l'Etat et des collectivités territoriales.

M. Francis Grignon a d'abord posé une question sur la répartition du personnel de l'entreprise au siège et dans les régions ainsi que sur la structure du chiffre d'affaires de la SNCF, il a évoqué ensuite la possibilité de distinguer deux catégories de personnel au sein de la SNCF et s'est enfin interrogé sur l'avenir du transport de marchandises et du transport combiné ainsi que sur le financement du TGV " Est ", **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, lui a indiqué dans sa réponse que l'accueil et la sécurité des clients impliquaient des augmentations des effectifs, notamment pour les lignes de banlieue, mais que les effectifs du siège -notamment pour le " back office "-devraient, peut-être, faire l'objet d'adaptations.

Il a jugé que la division en deux catégories du personnel de la SNCF, selon qu'ils relèveraient ou non du statut, serait " la pire des solutions " et que le statut du cheminot était un des fondements de la cohésion et de la tradition de l'entreprise.

Il est convenu, s'agissant du transport des marchandises, que le transport combiné connaissait une évolution forte dans tous les pays européens.

Enfin, il a estimé que toute ligne devait être décidée et payée par la collectivité et qu'il fallait bien apprécier les charges imposées aux contribuables pour les projets de lignes nouvelles.

A M. Marcel Deneux qui s'interrogeait sur la motivation des diverses catégories de personnel de l'entreprise et sur leur adaptabilité ainsi que sur la part de la masse salariale consacrée à la formation, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a indiqué que la capacité d'adaptation et de dialogue des personnels d'exécution avec les clients était bonne. Il a souligné que l'effectif du personnel en formation atteignait 8 %.

Evoquant les récents mouvements sociaux au sein de la SNCF, il a souligné que les problèmes de sécurité devaient être pris en compte.

S'agissant de la structure commerciale sur le terrain, il a rappelé que l'entreprise était désormais structurée en deux fonctions : " voyageurs " et " fret ".

Il a conclu sur le concept de " projet partagé des gains de productivité ".

Répondant à **M. François Gerbaud** qui l'avait interrogé sur l'endettement de la SNCF, la contribution des fonds de péréquation à son équilibre et la nécessité de clarifier les relations dans l'entreprise, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a estimé que l'Etat était en charge du problème de l'endettement de la société et que la construction des infrastructures nécessaires aux lignes nouvelles poserait également un problème. En ce qui concerne la prise en

compte des objectifs d'aménagement du territoire, il s'est déclaré hostile à l'établissement de schémas rigides et peu évolutifs, estimant que les lignes non rentables ne relevaient pas nécessairement de la politique d'aménagement du territoire. Il a ajouté, au surplus, que la rentabilité bien réelle de l'aménagement du territoire se jugeait à moyen et long terme et qu'il était prêt, en conséquence, à prendre des risques pour des projets contribuant à l'aménagement du territoire, sous réserve de la mobilisation de tous les partenaires de la SNCF.

S'agissant de la péréquation, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a estimé qu'elle ne devait pas être établie sur la base de données rétrospectives, mais en fonction d'éléments prospectifs. Il a déclaré que la même logique devait présider à l'élaboration du système de transport combiné, sous réserve de l'engagement de l'Etat et des collectivités locales qui devaient payer les infrastructures. Il a cité l'exemple des pouvoirs publics allemands et néerlandais qui se sont engagés dans cette voie.

Abordant la question de la clarification des relations dans l'entreprise, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a déclaré que celle-ci supposait que l'unité de l'entreprise soit maintenue, la fluidité de la gestion du personnel étant une nécessité au plan technique. A ce sujet, il a estimé que la division des fonctions techniques n'était pas souhaitable et s'est déclaré hostile à une séparation analogue à celle mise en oeuvre en Grande-Bretagne.

Répondant à **Mme Janine Bardou** qui l'interrogeait sur l'incidence du non respect des horaires et de la vétusté du matériel sur la fréquentation des trains et qui demandait que l'on favorisât les arrêts facultatifs, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a déclaré que de telles questions devaient être abordées avec l'autorité organisatrice au niveau local. Il a ensuite rappelé que le niveau d'endettement avait nui au renouvellement du matériel. Il a également jugé que la rénovation des équipements en matériel nécessiterait, à l'avenir, la participation des régions. Enfin, il a souhaité

que l'on examine le problème posé par les horaires facultatifs et le remplacement du matériel.

Répondant à **M. Fernand Demilly** qui l'interrogeait sur les perspectives de développement des TGV vers l'Europe et notamment du TGV " Picardie " vers le Kent, **M. Loïk Le Floch-Prigent** s'est déclaré soucieux d'atteindre l'équilibre financier des liaisons Paris-Londres et Paris-Bruxelles et de satisfaire la clientèle.

Répondant à une seconde question de **M. Fernand Demilly**, **M. Loïk Le Floch-Prigent**, président de la SNCF, s'est interrogé sur la possibilité d'atteindre les objectifs posés par la loi " Sapin " en matière de transports scolaires.

A **MM. Roland Courteau** et **Bernard Joly** qui l'interrogeaient sur l'incidence de la directive 91/440, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a répondu qu'il n'était pas nécessaire de recourir à des décrets pour la transposition de ce texte, mais qu'il était indispensable que la SNCF fût placée dans les mêmes conditions que ses concurrents. Il a observé que les bons résultats des chemins de fer néerlandais étaient la conséquence tant de leur désendettement que de l'existence " d'un péage à taux nul " sur leurs infrastructures jusqu'à l'an 2000.

Sur une seconde question de **M. Roland Courteau** qui l'interrogeait sur l'incidence de la diminution du nombre des points de desserte des wagons isolés, qui contribuait à restreindre l'offre de services et, par conséquent, la demande, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a observé que la SNCF souhaitait, autant que faire se pouvait, reconquérir ce type de marché, et contribuer de la sorte au maintien du service public. Il a cependant estimé nécessaire de clarifier la définition des missions de service public, et a souhaité, en ce qui concerne le fret, que le péage des infrastructures soit fixé à un niveau minimal.

Répondant à une nouvelle question de **M. Roland Courteau** sur le transport multimodal et le financement des infrastructures nécessaires, **M. Loïk Le Floch-Prigent**

gent a relevé qu'en cette matière les infrastructures étaient, en général en Europe, payées par les collectivités publiques, et qu'il était nécessaire qu'il en fût ainsi en France.

Mme Anne Heinis s'est alors réjouie de constater que le client serait à l'avenir la raison d'être de la SNCF et que l'entreprise ne revendiquait qu'une compétence technique. Puis elle s'est interrogée sur la situation des clients qui n'auraient droit ni à la vitesse, ni à la fréquence, en termes de desserte. Elle a évoqué les difficultés qu'elle avait, pour sa part, rencontrées pour obtenir des données sur la fréquentation de la ligne Paris-Cherbourg, et, plus précisément, sur la desserte des gares situées entre ces deux cités. Elle a souhaité qu'un débat s'ouvre entre la SNCF et l'Etat sur les besoins des clients.

M. Loïk Le Floch-Prigent lui a répondu qu'il n'était pas partisan du " tout TGV ", estimant qu'il convenait de prendre en compte le coût des arrêts en gare. Il a fait valoir qu'à chaque arrêt, correspondant à une durée de six à huit minutes, il était nécessaire que 25 personnes montent et que 25 autres descendent, pour que le service soit rentable. Il s'est déclaré convaincu que l'on pourrait, pour certaines lignes, gagner en flexibilité à défaut de gagner du temps.

Répondant à une question de **M. Bernard Joly** sur la technologie pendulaire, **M. Loïk Le Floch-Prigent** a rappelé qu'elle n'était pas utilisée en France et qu'elle nécessitait un matériel spécifique.

Il a ajouté que l'introduction d'une telle technologie, qui serait possible d'ici deux à trois ans, compte tenu du délai de réalisation et de mise en service des matériels nécessaires donnerait lieu à un coût important, notamment du fait de la nécessité d'effectuer des travaux sur de nombreux passages à niveau.

Puis **M. Jean François-Poncet, président**, a proposé à la commission, qui l'a approuvé, de **reporter à la**

réunion suivante l'examen du rapport sur la mission d'information effectuée par la commission en Inde.

Mercredi 29 mai 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la **nomination, à titre officieux, de M. Gérard Larcher**, en qualité de **rapporteur** sur le **projet de loi** relatif à l'entreprise nationale **France Télécom**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Gérard Larcher** sur le **projet de loi n° 357 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de **réglementation des télécommunications**.

Après avoir rappelé les travaux de la commission, notamment au cours des réunions du mercredi 31 janvier et du lundi 11 mars 1996 sur l'évolution de la réglementation des télécommunications dans les différents pays européens et aux États-Unis, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a souligné que le projet de loi achevait un mouvement d'ouverture à la concurrence en mettant notamment fin au monopole de France Télécom sur la téléphonie vocale entre points fixes.

Le rapporteur a rappelé les enjeux auxquels se devait de répondre le Gouvernement français en matière de télécommunications. Il s'agit, d'une part, de respecter les engagements européens pris lors de la signature de l'Acte unique en 1984 et mis en oeuvre par étapes avec la libéralisation partielle des services de télécommunications acquise dans le compromis européen du 7 décembre 1989, puis la généralisation de la concurrence sur tous les services de télécommunications, décidée au Conseil des ministres des télécommunications du 16 juin 1993. Le texte tient compte également des progrès techniques incontournables, réalisés et à venir dans les cinq prochaines années, et qui rendent impossible le maintien du monopole.

Les enjeux sont, en outre, économiques et ont pour objet d'assurer la diffusion des progrès techniques enregistrés dans le secteur des télécommunications à l'ensemble de l'économie et de diminuer le coût des communications pour les utilisateurs. Les comparaisons avec l'étranger montrent que des diminutions importantes ont été obtenues dans les pays où les télécommunications ont été libéralisées, au bénéfice des particuliers comme des entreprises. **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a illustré son propos en rappelant que la technique du " call-back " permettait de diminuer de 30 % le coût d'une communication Paris-Londres et de 55 % le coût d'un appel Paris-New-York.

Enfin, les enjeux du projet de loi sont également sociaux, car il s'agit de maintenir le service public des télécommunications à la française et d'en permettre l'enrichissement ; de garantir la prise en compte des impératifs d'aménagement du territoire et, enfin, d'éviter d'imposer à l'opérateur national des adaptations trop brutales.

Le rapporteur a ensuite détaillé les réponses apportées par le projet de loi, en rappelant qu'elles correspondaient très largement aux orientations préconisées par la commission lors de l'adoption du rapport d'information sur l'avenir de France Télécom.

Le texte pose le principe d'une " concurrence régulée " en instaurant un nouveau régime d'établissement pour les réseaux : s'ils sont ouverts au public, ils seront autorisés par le ministre chargé des télécommunications qui ne pourra refuser que dans des cas énumérés par la loi. L'autorisation devra, d'autre part, s'accompagner de la définition et du respect d'un cahier des charges. S'ils sont indépendants, ils seront autorisés par l'autorité de régulation. Les autres réseaux (réseaux internes, réseaux indépendants de proximité...) et cabines téléphoniques hors voie publique seront établis librement.

En ce qui concerne les services, la fourniture du service téléphonique au public relève d'une autorisation par

le ministre qui ne peut refuser que dans les cas énumérés par la loi et qui soumet l'autorisation au respect d'un cahier des charges. Pour les services radioélectriques au public, l'autorisation relève également du ministre. En ce qui concerne les services sur réseaux câblés audiovisuels, leur établissement est soumis à déclaration auprès de l'autorité de régulation des télécommunications ; mais lorsqu'il s'agit du service téléphonique au public, l'autorisation reste délivrée par le ministre.

En bref, les licences relatives à l'établissement de réseaux ou à la fourniture des services ouverts au public sont délivrées par le ministre, la fourniture des autres services ou l'établissement des autres réseaux sont libres sous réserve d'une autorisation de l'autorité de régulation des télécommunications ou d'une déclaration auprès d'elle.

Le rapporteur a ensuite précisé les compétences de l'autorité de régulation des télécommunications. La régulation est partagée entre le ministre qui fixe les règles générales (pouvoir réglementaire), le cahier des charges des " grandes " licences et l'autorité de régulation des télécommunications qui précise les règles applicables à l'exploitation des différentes catégories de réseaux et de services, aux conditions d'interconnexion, instruit les demandes des grandes licences et contrôle les conventions d'interconnexion souscrites entre exploitants de réseaux et prestataires de services.

Par ailleurs, elle arbitre, sous le contrôle du juge, les différends relatifs à l'interconnexion ; elle peut être saisie d'une demande de conciliation et elle peut saisir le conseil de la concurrence des abus de position dominante et des entraves au libre exercice de la concurrence.

Enfin, elle dispose de pouvoirs étendus en matière de sanction qui incluent des sanctions financières, la suspension ou le retrait éventuel des autorisations.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a rappelé, en outre, que l'indépendance de l'autorité de régulation devait être " incontestable " dans une conjoncture où

l'Etat resterait propriétaire de France Télécom. Initialement composée de trois membres nommés par décret, l'autorité de régulation a été, par amendement voté à l'Assemblée nationale, élargie à cinq membres dont deux seraient nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat sur proposition de la commission compétente au fond.

A ce sujet, le rapporteur a indiqué qu'il proposerait un renforcement des garanties relatives à l'indépendance de l'autorité de régulation.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a ensuite présenté les dispositions relatives au service public qui se déclinent en trois composantes : service universel, services obligatoires et missions d'intérêt général. Les principes d'égalité, de continuité, de mutabilité s'appliquent à ces trois composantes. Le service universel doit être assuré sur l'ensemble du territoire. Son contenu sera enrichi périodiquement, car une clause de " rendez-vous " est prévue pour faire le point sur les avancées techniques et tenir compte des besoins des usagers. Le service universel, a précisé le rapporteur, serait confié par la loi à France Télécom.

En ce qui concerne les missions d'intérêt général, le rapporteur a souligné que l'enseignement supérieur en matière de télécommunications serait de la responsabilité de l'État. En outre, le CNET resterait intégré à France Télécom, l'Etat pouvant contracter avec lui pour la recherche fondamentale.

Le financement du service public serait assuré par l'ensemble des opérateurs, par le biais d'une redevance et d'un fonds de financement du service universel prévus à l'article L.35-3 du code des postes et télécommunications, qui prendront en compte tant la péréquation géographique que le coût du déséquilibre de la structure tarifaire de France Télécom et les coûts liés à l'établissement d'abonnements dits " sociaux " pour les catégories les plus défavorisées.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a, par ailleurs, annoncé la création d'un établissement public administratif, l'agence nationale des fréquences, qui assurerait une gestion plus rationnelle du spectre des fréquences radio-électriques.

Enfin, a-t-il indiqué, le projet de loi fixe les règles relatives aux redevances d'occupation du domaine public à la charge des opérateurs titulaires d'autorisation qui bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées. De plus, la " co-localisation " d'infrastructures sera favorisée afin de limiter les travaux de voirie.

Le rapporteur a, ensuite, présenté les lignes de force des amendements soumis à l'approbation de la commission, qui tendent :

- à clarifier les règles de concurrence en renforçant les incompatibilités prévues à l'article L.36-2 du projet de loi -et donc l'indépendance- des membres de l'autorité de régulation en précisant le régime de responsabilité en cas de " co-localisation " d'infrastructures aux articles L.47 et L.48 du projet de loi ; en renforçant la transparence des décisions de l'autorité de régulation ; en demandant un compte rendu, comportant le cas échéant le résultat motivé des procédures de sélection, notamment en cas d'indisponibilité de fréquences ; enfin, en clarifiant la rémunération des propriétaires de réseaux câblés, qui devra compenser les investissements utilisés et le coût des prestations fournies ;

- à consolider les composantes du service public téléphonique en prévoyant l'insaisissabilité de la ligne téléphonique pour les personnes faisant l'objet d'une procédure de saisie mobilière ou de surendettement, une clause de rendez-vous plus rapprochée (quatre ans) pour revoir le contenu de service public des télécommunications et l'inclusion de toutes les cabines du domaine public dans le champ du service universel ;

- à conforter les dispositions du projet de loi en matière d'aménagement du territoire par l'accès à un tarif inférieur au droit commun pour les établissements d'enseignement en zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine aux services les plus avancés de télécommunications et par l'exigence envers les opérateurs mobiles, en contrepartie de l'exemption de leur contribution à une partie du financement du service universel, d'un engagement de couverture des principaux axes routiers de circulation et des zones peuplées non couvertes au moment du réexamen du contenu du service public ;

- à approfondir les droits des consommateurs en garantissant le droit à figurer " en liste rouge ", à ne pas révéler son adresse complète, à obtenir rectification d'erreurs sur les informations nominatives ou encore à garantir la simplicité et l'égalité dans l'accès au service téléphonique.

En conclusion, le rapporteur a évoqué la nécessité d'approfondir une réflexion d'ensemble sur les moyens de contrôler de manière équilibrée le contenu des informations transmises par les réseaux de télécommunication, au travers notamment de la responsabilité des prestataires d'accès au réseau Internet, et sur la question encore en suspens de la composition de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications (CSSPPT).

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont pris part notamment **MM. Jean François-Poncet, président, Alain Pluchet, François Gerbaud, Francis Grignon, Désiré Debavelaere, Claude Billard et Mme Danièle Pourtaud**, le rapporteur a souligné que ce texte se situait dans le cadre de l'accord de 1993 sur la libéralisation complète des télécommunications au 1er janvier 1998, tout en faisant application du principe de subsidiarité pour réguler la concurrence. Une telle réforme ne permet en rien de préjuger des décisions que pourrait prendre sur ces mécanismes la Cour de justice européenne saisie par un concurrent de France Télécom. **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a confirmé que

les réseaux aériens restaient propriété de France Télécom et que l'article premier du projet de loi renforçait les obligations qui s'imposaient lors de leur implantation au regard des contraintes d'urbanisme et de protection de l'environnement.

Répondant à **M. Claude Billard** qui défendait l'attachement au monopole en matière de télécommunications au nom de l'aménagement du territoire et du principe d'égalité d'accès au service public, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a rappelé que la fin des monopoles était annoncée par le Traité de Rome que nul ne songeait à remettre en cause, et que cela avait été confirmé par l'adoption de l'Acte unique en 1984.

Mme Danièle Pourtaud a, pour sa part, fait valoir que le mouvement de dérégulation dans le secteur des télécommunications avait été décidé lors de la réunion du conseil des ministres des télécommunications de juin 1993 et qu'au contraire le compromis adopté en décembre 1989 avait permis de sauvegarder le monopole de France Télécom sur les lignes fixes. Elle s'est inquiétée de ce que le projet de loi semblait accuser France Télécom d'abuser de sa situation de position dominante, et qu'il fasse peser sur ce seul opérateur public les obligations résultant du service public téléphonique. A propos de ce dernier, elle a dénoncé le contenu insuffisant de ce " service minimum " qui ne garantit pas le libre accès de tous aux technologies de communication les plus avancées et qui ne fera pas, dans un premier temps, bénéficier les utilisateurs des baisses de tarifs annoncées. Elle a regretté que les dispositions relatives aux montants des conventions d'interconnexion soient fixées par décret et non par la loi et s'est interrogée sur la répartition des charges d'amortissement des infrastructures entre France Télécom et les nouveaux opérateurs, notamment pour les réseaux câblés. Elle a enfin souligné, qu'à son sens, ce projet de loi ne traduisait pas la volonté du Gouvernement de préserver un juste équilibre entre un service public " à la française " et la

nécessaire ouverture à la concurrence dans le cadre de la construction européenne.

Tout en renvoyant aux études comparatives faites dans son rapport écrit, le rapporteur a souligné l'effet positif de la libéralisation du secteur des télécommunications tant pour les entreprises que pour les particuliers. Il a cité notamment les différentiels de coûts de communication entre la France, la Grande Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'appel urbain et interurbain. Conforté dans son propos par **M. Jean François-Poncet, président**, et **M. Désiré Debavelaere**, il a enfin insisté sur la lente maturation qui avait précédé la disparition du monopole, impliquée par le Traité de Rome, et fait ressortir que cela avait permis une adaptation sans douleur des structures et des moyens de fonctionnement de l'opérateur public France Télécom, tout en préservant sa compétitivité sur le marché mondial.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles.

Elle a, tout d'abord, adopté l'article premier (définitions terminologiques) sans modification.

A l'article 2 (principes généraux), la commission a adopté un amendement au texte proposé pour l'article L.32-1 tendant à permettre aux utilisateurs d'être les véritables bénéficiaires de la concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de services de télécommunications.

A l'article 3 (commission supérieure du service public des postes et télécommunications) (CSSPTT), elle a ensuite adopté un amendement rédactionnel.

Puis, la commission a adopté l'article 4 (recueil d'informations et enquêtes) sans modification.

A l'article 5 (régime juridique des télécommunications), la commission a, tout d'abord, adopté un amendement visant à accroître la confidentialité et la neutralité imposée aux opérateurs au texte proposé pour l'article L.33-1. Elle a, ensuite, tenu à éviter toute ambiguïté

concernant les clauses du cahier des charges des exploitants des réseaux ouverts au public en substituant le terme " liste ", tenue par l'autorité indépendante, au terme " annuaire ". Elle a, par ailleurs, adopté un amendement rédactionnel pour le deuxième alinéa proposé pour le IV de l'article L.33-1.

Elle a, en outre, adopté au texte proposé pour l'article L.33-4 un amendement tendant à garantir les droits de l'utilisateur des télécommunications en ce qui concerne les informations figurant sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées.

Après l'intervention de **Mme Danièle Pourtaud et de M. Gérard Larcher, rapporteur**, sur le coût de l'amortissement pour France Télécom, la commission a adopté au texte proposé pour l'article L.34-4 un amendement précisant que la rémunération prévue pour la fourniture au public de services de télécommunications sur les réseaux câblés s'analysait en une rémunération additionnelle liée auxdits services et distincte d'autres rémunérations.

Elle a, ensuite, adopté pour l'article L.34-5 un amendement tendant à préciser que les compétences de la commission consultative spécialisée dans les réseaux et services autres que radioélectriques s'étendaient aux réseaux filaires et aux services proposés sur ces réseaux.

Elle a, en outre, en ce qui concerne le texte proposé pour l'article L.33-4, adopté un amendement permettant d'assurer une plus grande transparence des modalités de mise en oeuvre des règles relatives à l'interconnexion et à la numérotation.

Elle a, ensuite, adopté un amendement rédactionnel, puis un amendement de coordination, et enfin un amendement de clarification sur les conditions d'interconnexion, portant sur le texte proposé par cet article pour l'article L.34-8.

La commission a, ensuite, adopté un amendement au texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article L.34-9,

tendant à affirmer la nécessité d'assurer l'indépendance des organismes intervenant dans la procédure d'évaluation de conformité des terminaux.

Elle a adopté plusieurs amendements à l'article L.34-10. Le premier permet de garantir aux usagers un droit d'accès à la fois égal et simple aux réseaux et services de télécommunications. A ce même article, elle a adopté un amendement de précision sur le principe de "portabilité", c'est-à-dire sur la possibilité pour un abonné de garder le même numéro de téléphone en dépit de son déménagement, puis un amendement de coordination visant à harmoniser la terminologie dans le neuvième alinéa du texte proposé pour l'article L.34-10 du code des postes et télécommunications. La commission a, enfin, adopté au même article un amendement tendant à renforcer la protection de la confidentialité des usagers.

La commission a adopté l'article 5 ainsi modifié.

Un échange de vues s'est ensuite instauré sur l'amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 (schéma des télécommunications) complétant l'article 20 de la loi de 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif au schéma des télécommunications. **Mme Janine Bardou** et **M. François Gerbaud** ont souligné l'intérêt de cet article additionnel. **Mme Danièle Pourtaud** a demandé à **M. Gérard Larcher, rapporteur**, de préciser les avantages tarifaires octroyés aux établissements d'enseignement. **MM. Fernand Demilly, Francis Grignon et Jean-Paul Emin** se sont interrogés sur la rédaction de l'amendement, et, en particulier, sur le terme "notamment". A la suite de l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, la commission a adopté cet amendement, estimant important d'établir une priorité en matière d'équipement.

A l'article 6 (service public et régulation des télécommunications) tendant à insérer dans le titre II du code des postes et télécommunications deux chapitres nouveaux

relatifs respectivement au service public et à la régulation des télécommunications, la commission a adopté à l'article L.35-1 dudit code :

- un amendement permettant d'inclure toutes les cabines téléphoniques situées sur le domaine public dans le champ du service universel, contrairement à la solution retenue par l'Assemblée nationale, qui ne visait que la voie publique ;

- un amendement visant à clarifier les conditions tarifaires pour certaines catégories de personnes, en raison notamment de leur faible niveau de revenu ou de leur handicap ;

- un amendement visant à inscrire l'insaisissabilité de la ligne téléphonique dans la définition du service universel, après l'intervention de **M. Alain Pluchet**.

Elle a ensuite adopté un amendement de précision tendant à affirmer à l'article L.35-2 que toutes les catégories sociales de la population avaient bien accès au service universel.

La commission a ensuite adopté à l'article 35-3 du code des postes et télécommunications :

- un amendement tendant à éviter le développement de technologies obsolètes, en visant expressément le réseau numérique ;

- un amendement tendant à exempter les opérateurs de radiotéléphonie mobile de la part de la rémunération additionnelle à condition que ces opérateurs s'engagent à contribuer à la couverture du territoire à compter du 1er janvier 2001. **Mme Janine Bardou** s'est félicitée de cet amendement mais s'est interrogée sur l'ambiguïté de la rédaction, notamment pour les régions faiblement peuplées. **MM. Dominique Braye, Jean Peyrafitte, Mme Danièle Pourtaud et M. Jean François-Poncet, président**, ont partagé les interrogations de Mme Janine Bardou. Après avoir précisé le coût de l'interconnexion, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a proposé une nouvelle

rédaction pour cet amendement en visant expressément les zones peu peuplées et les routes nationales et autres axes routiers principaux ;

- un amendement permettant d'élargir la possibilité de sanction de l'autorité de régulation en cas de défaillance d'un opérateur ;

- un échange de vues s'est instauré sur l'amendement suivant tendant à préciser que la date " butoir " du 31 décembre 2000 devrait être respectée pour la résorption du déséquilibre tarifaire de France Télécom. **Mme Danièle Pourtaud** a estimé qu'une telle disposition allait entraîner une hausse globale de l'abonnement et qu'elle représentait pour les opérateurs une incitation à l'augmentation de leurs tarifs. **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a insisté sur le fait que le projet de loi s'inscrivait dans une logique de baisse globale des tarifs et que France Télécom serait obligé à moyen terme de revoir ses tarifs afin d'être compétitif. La commission a alors adopté cet amendement puis un amendement de coordination.

Pour l'article L.35-4, la commission a adopté :

- un amendement précisant que l'annuaire universel et les services universels de renseignements devaient comporter les noms des abonnés et, pour ceux qui le souhaitent, l'indication de leur profession ;

- un amendement tendant à coordonner la terminologie employée concernant les services universels de renseignements ;

- un amendement de coordination permettant de garantir que la concurrence sur les annuaires professionnels, ouverte par la loi de décembre 1990, ne serait pas remise en cause, et un amendement précisant que l'annuaire universel confié à France Télécom serait établi sous formes imprimée et électronique ;

- un amendement élargissant et précisant le champ du décret d'application prévu pour la désignation de l'organisme gérant les listes d'abonnés.

Elle a ensuite adopté un amendement de nature rédactionnelle dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.35-5 et un amendement de rectification au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.35-6 confiant l'enseignement à la charge de l'État et non pas au seul ministre.

A l'article L.35-7, elle a adopté deux amendements, l'un ramenant de cinq à quatre ans la clause de périodicité du rapport sur l'application du chapitre III du Livre II du code des postes et télécommunications, en vue de la révision du contenu du service public, l'autre prévoyant que ce rapport proposerait les modifications nécessaires pour assurer la couverture du territoire et des axes routiers principaux par au moins un service de radiotéléphonie mobile numérique.

Puis, la commission a adopté un amendement tendant à instaurer un quorum des trois cinquièmes pour les délibérations de l'autorité de régulation des télécommunications dans le texte proposé pour L.36-1.

Après les interventions de **Mme Danièle Pourtaud, MM. Désiré Debavelaere, Gérard Larcher, rapporteur, et Jean François-Poncet, président**, sur la composition et les compétences de l'autorité, elle a tenu à renforcer les incompatibilités qui s'appliqueront au mandat des membres de l'autorité de régulation.

La commission a, ensuite, adopté quatre amendements rédactionnels précisant le texte proposé pour les articles L.36-6, L.36-7, L.36-10 et L.36-11 du code des postes et télécommunications.

Elle a, enfin, adopté un amendement à l'article L.36-14 indiquant que l'autorité de régulation devait remettre son rapport annuel à la commission supérieure du service public des postes et télécommunications (CSSPPT) et non à son seul président.

Puis, la commission a adopté l'article 6 ainsi modifié.

A l'article 7 (dispositions pénales), dans le souci de mettre fin à la possibilité d'une mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales, la commission a adopté deux amendements tendant à abroger l'article L.34-3 du code des postes et télécommunications et à supprimer ainsi une telle mise en jeu de responsabilité pour les infractions visées aux articles L.39 et L.39-1 du même code, relatives à l'établissement et à l'exploitation de réseaux sans autorisation.

Elle a ensuite adopté l'article 8 (modification d'intitulé) sans modification.

A l'article 9 (droits de passage), elle a, tout d'abord, adopté un amendement tendant à prévenir une ambiguïté susceptible de nuire à l'application des différentes dispositions de la loi en supprimant les termes " domaine public ".

Elle a, ensuite, par un deuxième amendement, tenu à assurer l'égalité de traitement et la liberté commerciale des opérateurs occupant le domaine public non routier.

Elle a, pour finir, adopté deux amendements prévoyant une nouvelle rédaction pour la deuxième phrase du texte proposé par cet article pour le troisième alinéa des articles L.47 et L.48 du code des postes et télécommunications.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article 10 (servitudes radioélectriques) qu'elle a adopté sans modification.

A l'article 10 bis (dispositions pénales relatives à la police des réseaux), la commission a adopté un amendement tendant à compléter le dispositif proposé.

Puis, elle a adopté l'article 11 (agence nationale des fréquences) sans modification.

A l'article 11 bis (nouveau) (transfert de certaines compétences du conseil supérieur de l'audiovisuel au profit de l'autorité de régulation des télécommunications), elle a

adopté un amendement tendant à rectifier une erreur matérielle.

A l'article 12 (cryptologie), elle a adopté deux amendements, l'un de coordination, l'autre tendant à la suppression de la responsabilité des personnes morales en la matière.

A l'article 13 (obligation d'information du gérant de l'annuaire universel), la commission a adopté un amendement de coordination avec la rédaction proposée à l'article 6 du projet pour l'article L.35-4 du code des postes et télécommunications qui met en place l'organisme qui tiendra à jour la liste nécessaire.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 14 (modification de l'article L.113-3 du code de la voirie routière), l'article 14 bis (nouveau) (coordination avec le code de la voirie routière) et l'article 15 (coordination des textes de loi relatifs aux réseaux câblés).

A l'article 16 (entrée en vigueur de la loi de coordination), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 17 (nouveau) (confidentialité du numéro d'appel), elle a enfin adopté un amendement de suppression.

La commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé**, les groupes socialiste et communiste, républicain et citoyen votant contre.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a, par ailleurs précisé que le projet de loi sur l'entreprise nationale France Télécom conservait comme cadre la loi de 1990 tout en adaptant le statut de l'opérateur public.

La commission a enfin procédé à l'**examen des conclusions du rapport d'information**, présentées par **M. Jean François-Poncet, président**, sur la **mission d'information** effectuée par la commission en Inde, pour étudier l'économie de ce pays, ainsi que ses relations économiques, commerciales et financières avec la France. A

titre liminaire, il a indiqué qu'un colloque aurait lieu, à la suite de cette mission, le 2 juillet 1996 au Sénat.

Procédant à un bref rappel historique, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné que le développement de l'Asie constituait l'une des données essentielles des 25 prochaines années, mais que ni le Pakistan, ni l'Inde n'étaient touchés par une croissance aussi forte que celle du reste de l'Asie du sud est. Il s'est interrogé sur les raisons pouvant expliquer le retard de l'Inde. Parmi celles-ci, il a évoqué le fait que l'Inde n'avait engagé des réformes économiques qu'en 1991, bien après la Chine dont la libéralisation a eu lieu à compter de 1978. Il a jugé que ce laps de temps considérable expliquait le décalage entre la Chine et l'Inde, et s'est demandé si l'Inde serait une nouvelle Chine.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite rappelé que l'Inde s'était trouvée, à compter de l'indépendance, soumise à une politique économique tendant à assurer son autonomie, connue sous le nom de "socialisme autocentré". Dans le contexte de l'indépendance, cette politique paraissait, sur le plan économique, indissociable du non alignement et des prises de position de Nehru, à la conférence de Bandoung, en matière politique. Bien que le secteur privé ait été maintenu, les pouvoirs publics ont alors mis l'accent sur le secteur public, avec un système de planification et de contrôle, détaillé et tatillon : les entreprises devant, par exemple, recevoir l'autorisation des pouvoirs publics pour accroître leur capacité de production. Cette politique se doublait d'un fort protectionnisme -avec des droits de douane de 100 % en moyenne- ce qui a privilégié le développement de l'industrie locale. La question agricole, en revanche, n'a pas été jugée prioritaire. Toutefois, la réforme agraire, décidée au niveau de la Fédération et appliquée de façon différenciée selon les États, a donné de bons résultats au Penjab ou encore au Bengale occidental, État où un Gouvernement communiste était au pouvoir. Il a précisé que les mauvaises moussons de 1965 et 1966 ont conduit l'Inde à demander une aide

étrangère qui lui a été accordée sous condition. Aussi, les pouvoirs publics ont-ils lancé la " révolution verte " qui, en alliant le recours aux semences spécialisées et aux engrais a permis de parvenir à une autosuffisance agricole.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite indiqué que la politique d'autarcie avait été remise en cause dans les années 1980. Le taux de croissance de l'Inde restait plus faible, en effet, que celui des autres pays d'Asie, la pauvreté touchait une large partie de la population. Pourtant, cette forte protection vis-à-vis des importations satisfaisait assez bien les intérêts des grands groupes industriels, dont Tata était le plus puissant. Il a ajouté que des velléités de réforme économique étaient apparues dans les années 1980, sous le Gouvernement de Rajiv Gandhi, et qu'elles s'étaient poursuivies après son assassinat. Cependant, a souligné **M. Jean François-Poncet, président**, la politique de réforme a eu des résultats partiels et insuffisants, le taux de croissance demeurant modeste. L'accroissement des importations a débouché sur une crise des paiements, ce qui a acculé les pouvoirs publics à faire appel au fonds monétaire international et conduit à une réorientation de la politique économique indienne et à de profondes réformes.

M. Jean François-Poncet, président, a observé que rien ne prédisposait le Premier ministre de l'époque, M. Rao, qui était un cadre du parti du Congrès, ni M. Singh, son ministre des finances, à lancer ces réformes. Ils n'en ont pas moins pris des mesures radicales afin d'assainir les finances publiques et d'ouvrir l'économie aux importations et aux investissements étrangers. La suppression des contrôles à la production, la modernisation du système bancaire et financier ont été également opérées. Cependant, la réforme du système fiscal, qui repose principalement sur les droits de douane reste à réaliser, les prélèvements obligatoires ne représentant que 17 % du produit national brut de l'Inde.

Présentant les résultats des réformes, **M. Jean François-Poncet, président**, a observé qu'actuellement le

taux de croissance dépassait 6 %, que l'inflation était stabilisée, les finances publiques en voie d'assainissement - bien que 75 % des recettes soient absorbées par le service de la dette - et que les échanges extérieurs s'étaient améliorés, les réserves atteignant 25 milliards de dollars. Il a cependant souligné que les réformes étaient loin d'être achevées.

Abordant les atouts de l'économie indienne, **M. Jean François-Poncet, président**, en a identifié sept principaux. Il a tout d'abord rappelé que l'Inde était une démocratie parlementaire, pluraliste et vivante, ce qui constituait un gage de stabilité à long terme. Deuxième atout, l'Inde était un État de droit, avec une protection juridique que l'on ne retrouve pas en Chine, celle-ci ne s'étant pas dotée d'un système juridique analogue à celui des pays occidentaux. Parmi les autres atouts de l'Inde, **M. Jean François-Poncet, président**, a relevé :

- l'existence d'une élite bien formée, notamment dans le secteur des hautes technologies allant de l'atome au logiciel et de capacités de production dans les secteurs de pointe ;

- l'existence également d'une classe moyenne en plein essor qui constitue un marché solvable de 30 à 150 millions d'habitants selon les produits ;

- une tradition industrielle ancienne ;

- le dynamisme des Indiens de l'étranger, au nombre d'environ 14 millions, qui constituent une diaspora active, présents notamment aux USA, en Grande-Bretagne et en Afrique de l'Est, et qui réalisent 36 % des investissements étrangers en Inde ;

- enfin, l'émulation entre les différents États de l'Inde pour attirer les investissements étrangers.

Abordant ensuite les handicaps et les aléas auxquels est soumise l'économie indienne, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que l'Inde était classée au 134^e rang et comptait parmi les pays pauvres et qu'elle

n'avait pas maîtrisé son taux de croissance démographique qui atteint 29 %° contre 19 %° pour la Chine, notant qu'à ce rythme sa population pourrait rattraper la population chinoise vers 2025. Il a également évoqué le travail des enfants et les disparités qui persistent entre les États, considérant que ces maux étaient communs à d'autres pays en voie de développement.

Il a souligné que des problèmes plus spécifiques touchaient l'Inde et notamment l'étatisme et la bureaucratie, la résistance aux changements manifestée par les syndicats -ainsi que la mission avait pu le constater lors de sa visite aux usines Pal-Peugeot-, les besoins importants d'infrastructure et l'accroissement des disparités régionales.

M. Jean François-Poncet, président, a également évoqué les problèmes posés par l'existence des castes et la multiplicité des religions. Il a estimé que le système des castes avait pour principal effet de diviser la société en groupes, mais avait également un effet intégrateur pour les individus au sein de chaque caste. S'agissant des conflits religieux, il a considéré que si leur violence ne pouvait être méconnue, elle ne devait pas dissimuler la tolérance dont faisaient preuve les Indiens, le fait le plus marquant de la société indienne étant sa capacité à surmonter les crises.

M. Jean François-Poncet, président, a conclu son propos en estimant que les entreprises françaises ne pouvaient se désintéresser de l'Inde car la stabilité de ce pays dans le long terme était aussi marquante que les crises passagères qu'il connaissait, et que son marché offrait d'immenses débouchés.

Au cours d'une seconde séance qui s'est tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisa-

nat, a tout d'abord fait part à la commission du désir du Gouvernement de favoriser la défense et la promotion du facteur humain dans l'économie, et sa volonté d'y injecter davantage de convivialité. Il a observé que dans le passé, la dérive vers le gigantisme, quel que soit le domaine concerné (hôpitaux, universités, entreprises...), avait montré, par contraste, les avantages offerts par les structures de taille humaine qui permettent l'épanouissement des individus. Il a déclaré que cette démarche, loin d'être nostalgique, visait à entrer dans le troisième millénaire.

Puis, le ministre a présenté les orientations de la politique en faveur du commerce, laquelle tend à rééquilibrer le paysage commercial au profit des PME, l'équipement commercial de la France ayant atteint un seuil de saturation en termes d'hypermarchés.

Il a déclaré que le Gouvernement avait choisi de décourager le " hard discount ", en soumettant à autorisation les ouvertures de surfaces commerciales supérieures à 300 m², dans la mesure où cette forme de vente n'encourage ni la qualité ni l'emploi. Il a estimé que cette pratique devait être freinée, car elle est plus fréquente en France, et se pratique dans des magasins de 300 à 500 m², alors qu'en Allemagne la surface moyenne de ces établissements avoisine les 600 m².

L'instrument de cette politique sera la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) qui effectuera une instruction publique. La CDEC sera dorénavant composée de six membres : trois élus au plus près du terrain, un artisan, un commerçant et un représentant des consommateurs. Les décisions de la commission ne seront prises qu'à une majorité de quatre voix sur six, ce qui garantira un " consensus de territoire " et permettra d'assurer, le cas échéant, la reconquête des centres-ville grâce à l'implantation, si nécessaire, de magasins spécialisés.

Le ministre a indiqué que la démarche du Gouvernement se décomposerait en trois étapes :

La première correspond au " gel " instauré en 1993 et renforcé par la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, laquelle a gelé les dépôts de dossiers d'implantation à compter du 13 avril dernier. Il a rappelé que les dossiers déposés avant cette date seraient cependant instruits dans les conditions prévues par la législation antérieure.

La deuxième étape résulte de la " rénovation " de la loi Royer, objet du projet de loi soumis à l'examen du Parlement.

La troisième étape consistera en l'établissement de schémas territoriaux d'urbanisme commercial, lesquels définiront les règles du jeu, territoire par territoire.

S'agissant de ces schémas, le ministre a précisé que trois questions restaient en suspens :

- en premier lieu, le périmètre des schémas (agglomération, département ou région). A cet égard, il a souhaité que soient prises en compte les réalités de terrain, par exemple l'existence d'une zone urbaine cohérente comme celle composée de Valence et Romans ;

- en second lieu, la question du caractère public de l'instruction (consultation simple ou enquête publique) ;

- enfin, la question de la valeur juridique des schémas.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a déclaré qu'il remettrait au Parlement un rapport avant la fin de 1997, afin de rendre compte des résultats de la concertation et des expérimentations qui seront conduites d'ici là et de permettre de sortir du dispositif institué par la loi Royer dès 1998.

Il a souhaité que, durant la phase d'expérimentation, des schémas de taille diverse soient élaborés dans des régions différentes et que le dispositif législatif soit rigoureux.

S'agissant du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le ministre a indiqué que le

seuil de 1.500 places retenu pour l'implantation des salles de cinéma lui semblait raisonnable. En revanche, il a jugé qu'en ce qui concerne l'hôtellerie, il était souhaitable de retenir le seuil de 50 chambres, plutôt que celui de 20.

Puis, le ministre a présenté les dispositions du texte relatives à l'artisanat qui permettent de favoriser le fonds artisanal en autorisant le nantissement. En ce qui concerne la qualification préalable requise pour l'exercice de certains métiers, le ministre a déclaré que la fixation d'un seuil de qualification minimale était notamment destiné à lutter contre le fort taux de mortalité des entreprises nouvelles, qui, en France, est beaucoup plus élevé que chez nos partenaires, 50 % des entreprises disparaissant actuellement dans les trois ans qui suivent leur création.

Il a cependant souhaité que l'on évite de tomber dans un malthusianisme excessif. Après avoir souligné que les limites à la liberté d'entreprendre devaient être fixées par la loi, il a précisé que les métiers visés étaient ceux mettant jeu la sécurité et l'hygiène des consommateurs. Au titre de l'hygiène, sont visés les métiers de bouche, les esthéticiennes et les coiffeurs et, au titre de la sécurité, les métiers du traitement des fluides, de l'énergie, ainsi que l'ensemble des activités du secteur du bâtiment, auxquelles l'Assemblée nationale a souhaité élargir cette disposition.

Le ministre a, en outre, précisé qu'il établirait un rapport sur les problèmes posés par les métiers de la restauration, en collaboration avec les ministres de l'agriculture et du tourisme.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet, président**, a formulé trois observations.

Concernant, tout d'abord, le petit commerce rural, il a souhaité voir se confirmer la tendance actuelle de certains groupes de la grande distribution à approvisionner de petits commerces en zone rurale aux mêmes conditions que les grandes surfaces. Il a jugé souhaitable de lier toute

extension de grande surface à des engagements de cette sorte.

Évoquant ensuite le partage de la taxe professionnelle, il a estimé que si l'implantation d'une grande surface dans une commune constituait une manne financière, celle-ci devait être partagée avec les communes voisines exposées à souffrir d'une telle implantation.

Concernant enfin la restauration, il s'est montré favorable au développement de l'hôtellerie à la ferme.

M. Pierre Hérisson, rapporteur, a indiqué qu'il comptait procéder à l'audition de toutes les organisations professionnelles concernées sur le projet de loi. Tout en regrettant le court délai laissé à la commission pour l'examen de ce projet, il s'est interrogé sur l'articulation entre le programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales et les schémas territoriaux. Il a, en outre, évoqué la question des complexes cinématographiques et s'est déclaré en parfait accord avec le ministre sur le seuil fixé pour l'ouverture d'un hôtel. A ce sujet, le rapporteur a relevé une lacune du projet de loi, qui ne vise pas les extensions d'établissements hôteliers.

Il a, par ailleurs, estimé que la présence d'un représentant de la chambre départementale d'agriculture au sein de la commission départementale d'équipement commercial permettrait, tout en conservant le nombre actuel d'élus, d'assurer l'équilibre au sein de cette instance entre élus et représentants des organisations professionnelles.

M. Pierre Hérisson, rapporteur, a enfin évoqué la question de la qualification professionnelle, notamment dans la secteur de la restauration.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, répondant à **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné que le fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités artisanales et commerciales (FISAC), doté de 300 millions de

francs, constituait un dispositif financier efficient, tout en pouvant être renforcé en matière de commerce rural. Il s'est déclaré, par la suite, tout à fait favorable à un partage de la taxe professionnelle. Il a enfin indiqué que le Gouvernement était sur le point de prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'hôtellerie à la ferme.

Répondant à **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, le ministre, après avoir rappelé sa volonté de légiférer rapidement en la matière, a apporté des précisions sur le programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales et sur les schémas territoriaux d'équipement commercial :

- il souhaite que ce programme national comporte les orientations gouvernementales destinées aux membres des commissions départementales, afin que ceux-ci puissent mettre en oeuvre le schéma territorial en toute connaissance de cause ; il a précisé que le préfet donnerait son avis sur la conformité du projet avec les orientations du Gouvernement ;

- il a indiqué que le schéma devait, non seulement intégrer le programme national, mais constituer aussi un véritable travail expérimental au niveau local, dont les critères devaient à la fois être nationaux et tenir compte des évolutions récentes en matière commerciale et des critères d'appréciation locale. Le ministre a précisé qu'un rapport sur cette question serait remis au Parlement avant le 31 décembre 1997 et que la procédure ferait ensuite l'objet d'un projet de loi.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, s'est ensuite déclaré d'accord avec le rapporteur sur le problème des extensions hôtelières.

Il s'est, en revanche, déclaré opposé à tout changement dans la composition de la commission départementale d'équipement commercial, précisant que ce point avait fait l'objet d'un arbitrage du Premier ministre.

Il a enfin indiqué que la hausse des cours des actions des grandes surfaces favorisait la recherche d'un consensus et l'élaboration de la réforme voulue par le Gouvernement.

M. Bernard Joly a demandé au ministre des précisions concernant deux amendements qu'il avait déposés lors de l'examen de différents textes et qu'il avait retirés à l'invitation du Gouvernement : le premier tend à ramener de six à trois ans la durée d'inactivité nécessaire pour bénéficier de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises (ACRE), le second tendant à unifier, par l'adoption d'un taux moyen, le régime de TVA applicable à la restauration -qu'elle soit rapide ou traditionnelle.

En réponse, **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**, s'est montré favorable à une révision du dispositif de l'ACRE permettant de qualifier le projet en évitant ainsi toute attribution systématique. Concernant le double taux de TVA, il a fait état du déroulement d'une mission d'étude dont les conclusions seraient remises au ministre de l'économie et des finances à la fin du mois de juin 1996.

M. Francis Grignon a, dans un premier temps, souligné l'importance des interactions transfrontalières, dont l'élaboration des schémas territoriaux devrait tenir compte. Il a, ensuite, demandé des précisions sur la représentation des élus au sein de la commission départementale dans le cas où le maire de la commune intéressée était en même temps président de la structure intercommunale. Il s'est, par ailleurs, félicité des mesures prises en faveur du secteur du bâtiment, qui devraient permettre d'améliorer la compétence et l'image de marque de toute la profession. Il a évoqué à ce propos les nombreuses difficultés que rencontrait ce secteur.

Il a enfin interrogé le ministre sur la situation des coiffeurs, en relevant la distinction effectuée entre les arti-

sans indépendants et les coiffeurs détenant plusieurs établissements en matière de qualification.

En réponse, **M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat**, a indiqué que le texte prévoyait la participation d'un autre maire, dans le cas évoqué par M. Francis Grignon.

Le ministre a ensuite estimé que les besoins dans le secteur du bâtiment révélaient de plus en plus une surcapacité de main d'oeuvre, même qualifiée.

Abordant la question des coiffeurs, il a indiqué que, même si la loi de 1946 exigeait un brevet professionnel pour chaque coiffeur, le développement des établissements dirigés par un seul et même entrepreneur disposant seul d'un brevet nécessitait une réforme. Ainsi, il a précisé que le texte prévoyait soit l'exigence d'un brevet par établissement, soit une équivalence de six années d'expérience assortie de l'avis d'une commission professionnelle pour les artisans coiffeurs. Il a indiqué que le projet de loi réglementait également l'activité de coiffure à domicile, en tenant compte de sa spécificité.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a indiqué qu'il lui paraissait normal que les coiffeurs propriétaires de plusieurs établissements disposent d'un salarié qualifié dans chaque salon.

M. Pierre Hérisson, rapporteur, a souligné qu'au cours de ses auditions, un directeur régional de la société Mac Donald avait fait état de l'alignement de sa société sur le taux de TVA de 20,6 %. Il a ensuite souligné l'ambiguïté du rôle du préfet au sein de la commission départementale. Enfin, citant l'exemple du bâtiment, il a relevé qu'un problème de qualification pouvait se poser chaque fois qu'une activité se délocalisait.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a indiqué que la position de la société Mac Donald

provenait sûrement d'une anticipation de cette entreprise face aux difficultés qu'elle rencontrait dans l'application de taux différenciés de TVA. Il a, en outre, souligné l'importance de la présence d'une personne effectivement qualifiée sur le lieu de travail, que ce soit sur un chantier ou dans un salon de coiffure. Il a enfin reconnu que le texte proposé pouvait entretenir une certaine confusion quant au rôle du préfet. Il a tenu à souligner que celui-ci devait avoir pour mission d'informer les membres de la commission départementale, en leur faisant notamment connaître les orientations gouvernementales en matière d'équipement commercial.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 29 mai 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a entendu le **général Jean Rannou, chef d'état-major de l'armée de l'air**, sur le projet de loi de **programmation militaire pour les années 1997-2002**.

M. Xavier de Villepin, président, a tout d'abord rappelé que les auditions des chefs d'état-major, qui visaient à une information aussi complète que possible des membres de la commission, demeurerait confidentielles, conformément à la tradition de la commission, et ne feraient l'objet d'aucun communiqué à la presse.

Le **général Jean Rannou** a rappelé le cadre dans lequel s'inscrivait la programmation pour la période 1997-2002. A travers la professionnalisation, il fallait planifier l'évolution des effectifs civils et militaires sur une période de six ans et s'adapter à l'évolution des crédits d'équipement et de fonctionnement destinés à une armée profondément renouvelée dans la perspective du modèle 2015.

Après avoir souligné la place de l'armée de l'air dans les principales missions imparties aux armées (dissuasion, prévention, projection et protection), le chef d'état-major de l'armée de l'air a exposé les principales dispositions du titre V concernant les équipements futurs de l'armée de l'air. Celle-ci disposerait, pour la période 1997-2002, de ressources inférieures de 20% à ce qui était prévu dans le cadre de la précédente programmation.

Ayant décrit les principaux programmes inscrits dans le projet de loi de programmation, le **général Jean Rannou** a mis l'accent sur la nécessité opérationnelle de disposer à terme d'une force d'avions de combat modernisée

autour du Rafale et d'une flotte de transport renouvelée dans ses composantes. La difficulté de financer de front ces deux programmes lors d'une prochaine programmation ne devait pas être sous-estimée.

Puis, le **général Jean Rannou** a développé les principaux postes relevant du titre III : fonctionnement, activité aérienne, restructurations et effectifs. Sur ce dernier point, le chef d'état-major de l'armée de l'air a indiqué les conséquences pour l'armée de l'air de la réduction de 24% des personnels.

Le **général Jean Rannou** a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Gérard Gaud a interrogé le chef d'état-major de l'armée de l'air sur les moyens satellitaires de renseignement et de détection, en plus des moyens déjà existants comme le système de détection et de commandement aéroporté (SDCA-Awacs). Il a également interrogé le **général Rannou** sur les perspectives d'équipement de l'armée de l'air en missiles de nouvelle génération.

M. Christian de La Malène a reconnu que, pour l'armée de l'air, la présente programmation était une période de transition, dans la mesure où elle était dans l'attente, pour l'après-programmation, de la maturation de deux projets majeurs. L'un était sûr, aux délais de livraison près, le Rafale ; l'autre, l'avion de transport futur, ne l'était pas. Il s'est par ailleurs interrogé sur les conditions de réquisition par l'armée de l'air, en cas de besoin, d'appareils de transport civils.

M. Philippe de Gaulle a estimé que, depuis de nombreuses années, ce sont les industriels qui gouvernent les états-majors. Ainsi Dassault était-il parvenu à faire acquérir le Rafale par la Marine, en associant cet appareil au porte-avions nucléaire, puis par l'armée de l'air. Il a souligné qu'il eut mieux valu baptiser du nom de «Charles de Gaulle» un sous-marin nucléaire, stratégique ou d'attaque, plutôt qu'un porte-avions, dont le besoin n'était plus aujourd'hui aussi fort qu'hier. Enfin, **M. Philippe de**

Gaulle a interrogé le **général Jean Rannou** sur les moyens nucléaires aériens et sur la présence d'unités de l'armée de l'air à l'étranger.

M. Xavier de Villepin, président et rapporteur du projet de loi de programmation, a ensuite questionné le **général Jean Rannou** sur la professionnalisation et l'adaptation de l'armée de l'air à son nouveau format : qu'en serait-il du recrutement des militaires du rang, de leur rémunération et de la durée de leur engagement ? Quelles mesures d'incitation apparaissaient nécessaires pour atteindre la « cible » attendue de jeunes volontaires du service national, et quelles missions leur seraient confiées ? Le « pécule » entraînerait-il le volume de départs nécessaires ? Combien de bases seraient fermées ou restructurées et selon quel échéancier ? Quel jugement portait-il enfin sur la période de transition de six ans qui allait s'ouvrir ?

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite interrogé le chef d'état-major de l'armée de l'air sur les équipements. S'agissant du Rafale, il s'est enquis des économies réalisées grâce aux décalages subis par le programme ; il s'est interrogé sur les conditions financières qui permettront à l'armée de l'air de financer, après 2002, l'acquisition du premier escadron de Rafale en 2005, sur le coût unitaire du Rafale et les chances de l'appareil à l'exportation.

En ce qui concerne le transport aérien, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est inquiété de l'adéquation entre une capacité de transport inchangée et l'objectif de projection de forces. Il s'est enquis des ressources financières nécessaires au financement de l'avion de transport futur (ATF).

M. Xavier de Villepin, président, a enfin questionné le **général Jean Rannou** sur la place de notre flotte d'avions de combat à l'horizon 2015 par rapport à celles des autres pays industrialisés.

Jeudi 30 mai 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu l'amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 1997-2002.

M. Xavier de Villepin, président, a tout d'abord rappelé que les auditions des chefs d'état-major, qui visaient à une information aussi complète que possible des membres de la commission, demeurerait confidentielles, conformément à la tradition de la commission, et ne feraient l'objet d'aucun communiqué à la presse.

L'amiral Jean-Charles Lefebvre, après s'être réjoui d'une meilleure perception du fait maritime en France et en Europe et avoir souligné la pérennité des missions de la marine, a souligné et précisé les importantes modifications que cette arme aura à assumer au cours des prochaines années : redimensionnement de la force océanique stratégique, réduction générale du format de la marine d'environ 20 %, et conséquences de la décision de professionnalisation impliquant notamment un recours plus important aux personnels civils.

Le chef d'état-major a ensuite précisé le contenu financier du projet de loi de programmation pour la marine et commenté l'évolution des principaux programmes : les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération (SNLE-NG), les frégates de type «La Fayette», le porte-avions nucléaire, les «Rafale-Marine», les appareils «Hawkeye», les sous-marins nucléaires d'attaque (SNA), les frégates antiaériennes «Horizon», les hélicoptères NH 90 et les transports de chalands de débarquement (TCD).

L'amiral Jean-Charles Lefebvre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Michel Caldaguès a demandé au chef d'état-major de la marine des précisions sur les moyens respectifs des principales marines européennes, notamment bri-

tannique, italienne, espagnole et allemande, et sur la complémentarité de ces différentes marines dans une perspective européenne.

M. Philippe de Gaulle, après avoir souligné la dépendance britannique en matière nucléaire par rapport aux Etats-Unis, a interrogé l'**amiral Jean-Charles Lefebvre** sur le nombre de SNLE-NG qui seront maintenus en permanence à la mer. Après avoir réaffirmé qu'il eut mieux valu baptiser du nom de «Charles de Gaulle» un autre bâtiment qu'un porte-avions, il a évoqué avec le chef d'état-major de la marine l'avenir du groupe aéronaval. Il a enfin questionné l'**amiral Jean-Charles Lefebvre** sur la prolongation des Crusader, sur le coût du Rafale-Marine et sur le déroulement de ce programme, sur le tonnage de la future frégate Horizon et sur les conséquences pour le recrutement dans la marine de l'instauration d'un service national volontaire.

M. André Boyer a demandé au chef d'état-major des précisions sur les modalités, le nombre, les critères, le degré de formation et l'échéancier du recrutement de personnels civils dans la marine. Il a d'autre part interrogé l'**amiral Jean-Charles Lefebvre** sur les priorités que devra faire valoir la marine au-delà de 2002, compte tenu des choix effectués dans le présent projet de loi de programmation.

M. Christian de La Malène a évoqué avec le chef d'état-major la cohérence entre le projet de programmation proposé et le modèle d'armée retenu en planification.

M. Xavier de Villepin, président et rapporteur du projet de loi de programmation, a enfin interrogé l'**amiral Jean-Charles Lefebvre** :

- sur l'échéance et les critères du désarmement d'une vingtaine de bâtiments d'ici à 2002,

- sur les études relatives à la propulsion d'un futur second porte-avions,

- sur les solutions retenues pour assurer la quasi-permanence du groupe aéronaval jusqu'en 2010,

- sur le déroulement et sur la cible retenue par la France pour le programme de frégates Horizon,

- et sur les conséquences opérationnelles des réductions de cibles retenues pour le Rafale-Marine et pour l'hélicoptère NH 90.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu le **général Jean-Philippe Douin, chef d'état-major des armées**, sur le **projet de loi de programmation militaire pour les années 1997-2002**.

M. Xavier de Villepin, président, a tout d'abord rappelé que les auditions des chefs d'état-major, qui visaient à une information aussi complète que possible des membres de la commission, demeurerait confidentielles, conformément à la tradition de la commission, et ne feraient l'objet d'aucun communiqué à la presse.

Le **général Jean-Philippe Douin** a d'abord rappelé que le projet de loi de programmation préservait, d'une part, l'autonomie de décision de la France, tout en renforçant la solidarité avec nos alliés et s'inscrivait, d'autre part, dans un contexte caractérisé par une «pause stratégique».

Après avoir précisé les grandes lignes du projet de loi de programmation, il en a indiqué les conditions de succès : le maintien de la cohérence, la réussite de la politique de recrutement des engagés, la restructuration des industries.

Le **général Jean-Philippe Douin** a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Michel Caldaguès, après avoir observé que la France n'avait pas failli à son devoir de solidarité à l'égard de ses alliés lors des trois crises les plus graves de la guerre froide (l'affaire de l'U2, le blocus de Berlin, les

fusées de Cuba), s'est demandé quels témoignages supplémentaires l'on pouvait attendre de notre pays dans ce domaine. Il a par ailleurs interrogé le **général Jean-Philippe Douin** sur les caractéristiques des «guerres du quatrième type» supposées être celles du XXI^e siècle.

Après avoir relevé que la loi de programmation proposée ne suffirait pas à atteindre le modèle de référence fixé comme objectif à nos armées, **M. Claude Estier** s'est interrogé sur les perspectives qu'ouvriraient les lois de programmation suivantes et s'est inquiété de l'incertitude générale qui en résultait. Il a demandé en outre au **général Jean-Philippe Douin** de préciser le coût entraîné par les mesures de transition.

M. Robert-Paul Vigouroux a souhaité savoir si la durée de sept jours retenue pour le «rendez-vous citoyen» avait été arrêtée de façon définitive et s'est interrogé sur les modalités et le contenu précis de cette période.

M. Michel Caldaguès s'est demandé si le niveau d'encadrement prévu pour le «rendez-vous citoyen» n'était pas excessif.

M. Claude Estier s'est interrogé sur la pertinence d'organiser devant le Parlement un débat sur le service national et sur les modalités pratiques du «rendez-vous citoyen» dont les grandes lignes paraissaient avoir déjà fait l'objet d'une décision gouvernementale.

M. Xavier de Villepin, président et rapporteur du projet de loi de programmation, a précisé que la discussion sur le service national prévue à l'automne devant le Parlement aurait à résoudre bien d'autres problèmes que la seule définition de la durée du «rendez-vous citoyen», et notamment l'organisation pratique du volontariat, dans le cadre d'une réforme profonde du code du service national.

Abordant la professionnalisation des forces et le passage au nouveau format, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité connaître le sentiment du chef d'état-major des armées sur la durée de la période de transition.

Il s'est inquiété, en particulier, des conditions dans lesquelles s'organiseraient les dernières années de service militaire obligatoire. Il s'est interrogé sur les perspectives de recrutement du nombre de militaires du rang nécessaire. Il a souhaité également savoir si le «pécule» et les différentes mesures d'accompagnement social prévues étaient suffisants pour assurer le volume de départs envisagé.

Il a demandé au chef d'état-major des armées si les crédits de fonctionnement résultant du projet de loi de programmation lui paraissaient suffisants et quelles conséquences entraîneraient les réductions envisagées.

Se faisant l'écho d'une préoccupation de **M. André Boyer, M. Xavier de Villepin, président**, a invité le **général Jean-Philippe Douin** à apporter des précisions sur l'avenir des hôpitaux du service de santé des armées, et notamment les plus modernes d'entre-eux.

Il s'est demandé enfin si l'ampleur des restructurations rendues nécessaires par la professionnalisation pouvait se comparer à celles qui ont eu lieu au cours des dernières années.

Evoquant ensuite le titre V et les équipements, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité connaître l'opinion du chef d'état-major des armées sur la cohérence, en termes de capacité de projection, entre les objectifs affichés et les moyens qui seront disponibles, notamment au regard du groupe aéronaval qui ne disposerait que d'un porte-avions, et pour lequel l'équipement en «Rafale-Marine» avait été retardé, mais aussi au regard des capacités de transport aérien qui n'augmenteront pas.

Il s'est demandé si l'objectif souhaité de réduction des coûts de 30 %, dont les conséquences potentielles ne sont d'ailleurs pas incluses dans la programmation, avait quelque chance d'être atteint. Il a souhaité connaître quelles étaient les perspectives de coopération, dans le domaine spatial, sur les programmes Hélios 2 et Horus d'observation, et Syracuse 3 de télécommunications.

Enfin, **M. Xavier de Villepin, président et rapporteur du projet de loi**, s'est inquiété du démantèlement annoncé des sites de Mururoa et de Fangataufa, au terme duquel la France sera la seule puissance nucléaire à ne plus disposer de site d'expérimentations. Il s'est demandé si le risque pris n'était pas considérable dans l'hypothèse où le traité d'interdiction totale des essais nucléaires (CTBT) ne serait pas effectivement « universel et vérifiable ».

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 29 mai 1996 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président et de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**examen des rapports de M. Jacques Chaumont, rapporteur, sur six projets de loi** autorisant l'approbation de **conventions fiscales** entre le Gouvernement de la République Française et les Gouvernements du **Panama**, de la **Bolivie**, de **Malte**, du **Pakistan**, de la **Norvège** et d'**Israël**.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a tout d'abord présenté l'économie de la **convention** conclue entre la **France** et le **Panama**. (Projet de loi n° 160 - 1995-1996).

Il a rappelé que le Panama était un petit pays - 75.000 km² - faiblement peuplé (2,5 millions d'habitants), ayant obtenu son indépendance après le refus par Bogota d'accepter en 1903 le traité proposé par les Etats-Unis afin d'achever et exploiter le canal de Panama qui demeurera placé sous le contrôle de l'armée américaine jusqu'en 1999.

Il a indiqué que les relations politiques entre la France et le Panama étaient empreintes d'une sympathie réciproque mais ne pouvaient être considérées comme très actives et qu'en Amérique latine, le Panama était le 7ème client de la France (3 % de nos exportations).

Ayant observé que, sur le plan financier, Panama se trouvait dans une situation d'endettement important à l'égard de la France, il a remarqué que le nombre de panaméens résidant en France était d'environ 80 personnes et le nombre de français résidant au Panama de 500 personnes.

Il a souligné que :

- le secteur tertiaire, qui représentait 75 % du PIB du pays, s'était développé à partir de la zone franche de Colon, la seconde au monde après Hong-kong, avec 10 milliards de dollars d'opérations ;

- la législation panaméenne se caractérisait par un très bas niveau d'imposition et que le secret des opérations financières et commerciales était absolu : il en résultait que plus de 35.000 sociétés étaient créées chaque année au Panama soit près de 100 sociétés nouvelles chaque jour.

- la présente convention constituait une première, sa ratification éventuelle faisant d'elle, en effet, la seule convention de non double imposition liant le Panama à un autre Etat.

Abordant le coeur même de la convention, il a expliqué que celle-ci devait être appréciée en fonction de deux traités nous liant à Panama et contenant une clause d'égalité de traitement avec les nationaux susceptible de favoriser l'évasion et la fraude fiscale.

Il a alors indiqué que l'article 5 du texte était au centre du processus conventionnel et ôtait toute portée fiscale aux stipulations desdites conventions.

Sur la recommandation de son rapporteur, la commission a alors décidé d'**approuver le projet de loi n° 160 (1995-1996)** autorisant l'approbation de l'accord fiscal entre la **France** et le **Panama**.

M. Jacques Chaumont a ensuite présenté la **convention fiscale** conclue entre la **France** et la **République bolivienne**. (Projet de loi n° 223 - 1995-1996).

Il a rappelé que :

- la Bolivie représentait territorialement près de deux fois l'étendue de notre pays, mais ne comptait que 7,2 millions d'habitants résidant pour la plupart dans l'altiplano ;

- ce pays, indépendant depuis 1825, avait connu une vie politique agitée puisqu'il aurait enregistré, depuis

cette date, une moyenne d'un coup d'Etat par an, avant son retour à la démocratie en 1982.

Evoquant les questions économiques, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a indiqué que la Bolivie se caractérisait par :

- une grande pauvreté puisque le revenu annuel par habitant n'y excédait pas 920 dollars ;

- des performances macroéconomiques plutôt satisfaisantes avec une croissance de l'ordre de 3,5 % en 1995 et une inflation modérée (6,5 % en 1995) ;

- un programme de privatisations ;

- une très forte dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de matières premières, une forte particularité de ce pays étant que les plantations de coca y représenteraient le premier secteur d'emploi.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a observé que :

- les relations bilatérales, un temps difficiles compte tenu de contentieux désormais anciens (détention de M. Régis Debray, assassinat de l'ambassadeur de Bolivie à Paris en 1976, affaire Klaus Barbie), étaient aujourd'hui plus sereines ;

- le nombre des résidents français en Bolivie et boliviens en France était modeste et équilibré, environ 500 de part et d'autre ;

- les échanges franco-boliviens, s'ils étaient eux aussi modestes, laissaient apparaître un déséquilibre structurel aux dépens de la France.

Précisant les dispositions techniques de l'accord, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a expliqué que la convention visait à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et reprenait, pour l'essentiel, les solutions du modèle de convention de l'OCDE.

Sur la recommandation de son rapporteur, la commission a alors **approuvé le projet de loi n° 223**

(1995-1996) autorisant l'approbation de la **convention** conclue entre la **France** et la **Bolivie** en vue d'éviter les **doubles impositions** en matière d'**impôts** sur le **revenu** et sur la **fortune**.

Puis, **M. Jacques Chaumont** a présenté son rapport sur la **convention** conclue entre la **France** et **Malte** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion fiscale** en matière d'**impôts** sur le **revenu**. (Projet de loi n° 224 - 1995-1996).

Il a rappelé qu'ancienne colonie britannique, Malte avait acquis son indépendance en 1964 et adopté un régime de république parlementaire au bipartisme à l'anglaise où s'opposait un parti travailliste à un parti conservateur, ce dernier parti étant majoritaire depuis 1987.

Il a indiqué qu'économiquement, le pays se caractérisait par un produit intérieur par habitant d'environ 7.000 dollars équivalent à celui de la Grèce ou du Portugal, un taux de croissance de 5 % l'an, un taux de chômage faible : 3,4 %, une forte dépendance à l'égard des activités touristiques qui représentent 40 % de l'activité de l'archipel, et l'instauration de facilités fiscales et de zones «off-shore».

Il a fait observer que les relations bilatérales entre la France et Malte se développaient dans un climat satisfaisant et que nos échanges commerciaux dégageaient un excédent -26 millions de francs en 1995- réalisé à partir de flux d'un montant en général inférieur à un milliard de francs par an.

Il a alors expliqué que l'accord examiné portait sur un avenant à la convention fiscale franco-maltese du 26 juillet 1977 et qu'il s'agissait d'actualiser les dispositions du texte de base pour tenir compte de l'évolution fiscale des deux pays et, en particulier, des conséquences éventuelles en termes d'évasion fiscale de la création à Malte d'une zone franche (Marsax Lokk Harbour) et d'une zone d'activités «off-shore».

Il a souligné que l'article 10 de l'avenant en constituait la disposition essentielle car elle exclut du bénéfice de la convention les personnes physiques ou morales qui bénéficiaient d'avantages fiscaux particuliers en vertu de lois dont la nature était précisée dans l'échange de lettres annexé à l'accord.

Il a par ailleurs indiqué que l'avenant avait également pour objet d'inclure dans le dispositif conventionnel l'impôt de solidarité sur la fortune français et de préciser en particulier que les biens immobiliers détenus à travers une personne morale étaient imposables par l'Etat où ils étaient situés.

Sur la recommandation de son rapporteur, la commission a alors **approuvé le projet de loi n° 224 (1995-1996) autorisant l'approbation de cette convention.**

M. Jacques Oudin s'est alors interrogé sur le nombre de pays avec lesquels la France entretenait des relations conventionnelles dans le domaine fiscal et sur ceux qui étaient écartés de ces relations et sur la portée des accords conclus compte tenu de la complexité croissante des règles fiscales dans le monde.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a répondu que la pratique conventionnelle française était très intense dans le domaine fiscal, qu'elle était le plus souvent conforme aux modèles de convention de l'organisation pour la coopération et le développement économique et qu'elle se fixait pour priorité d'établir des rapports avec les Etats à «enjeux fiscaux» importants et, en particulier, avec les Etats attrayants du point de vue fiscal.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a alors présenté les grandes lignes de la **convention** conclue entre la **France et la République islamique du Pakistan**, en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'**impôts** sur le **revenu**. (Projet de loi n° 225 - 1995-1996).

Il a rappelé que le Pakistan comptait une population de 130 millions d'habitants et était dirigé depuis deux ans

par Mme Bénazir Bhutto, qui devait faire face à une opposition virulente d'origine islamiste et indépendantiste, des troubles agitant régulièrement le Pendjab, la province frontière du Nord-Ouest et le Baloutchistan.

Il a jugé que si la situation politique intérieure restait difficile, il en allait de même pour la politique extérieure pakistanaise toujours confrontée à la question des relations avec le voisin indien et marquée par des contacts forts, mais non dénués d'ambiguïté, avec la Chine et l'Iran.

Ayant observé que le malaise politique et social constituait un handicap pour le développement économique du pays, il a indiqué que le taux de croissance -4,7 % en 1995-dépendait très étroitement des résultats de la production agricole et, en particulier, de la récolte de coton et que le niveau des investissements restait insuffisant étant données l'instabilité du pays et la mésentente chronique entre pouvoir politique et milieux d'affaires.

Il a indiqué que :

- les relations bilatérales entre la France et le Pakistan étaient confiantes, comme le démontraient les visites de Mme Bhutto à Paris et l'engagement du Pakistan aux côtés de la France dans nombre d'opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU ;

- les flux d'échanges commerciaux s'étaient développés (3,4 milliards de francs environ) et dégageaient le plus souvent un excédent en notre faveur ;

- notre présence au Pakistan était faible, avec 3,1 % du total des investissements étrangers contre 40,5 % pour les Etats-Unis et 11,3 % pour le Royaume-Uni, et qu'elle n'était pas à la hauteur des six protocoles financiers passés avec ce pays pour un total de 2,1 milliards de francs ces quatre dernières années.

Il a ensuite rappelé que la France avait pris l'initiative, au printemps 1988, de relancer les négociations qui ont abouti à la signature de la convention, le 15 juin 1994 : il s'agissait pour notre pays d'obtenir une modernisation

de la convention fiscale du 22 juillet 1966. Il a enfin remarqué que le texte de la convention était extrêmement classique.

Sur la recommandation de son rapporteur, la commission a **approuvé le projet de loi n° 225** (1995-1996) autorisant l'approbation de cette convention.

M. Jacques Chaumont a ensuite présenté l'**avenant à la convention fiscale** entre la **France** et le **Royaume de Norvège** en vue d'éviter les **doubles impositions**, de **prévenir l'évasion fiscale** et **d'établir** des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'**impôts** sur le **revenu** et la **fortune**. (Projet de loi n° 286 - 1995-1996).

Il a tout d'abord indiqué que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient adopté un projet de loi visant à approuver un accord sur le transport par gazoduc du gaz du plateau continental norvégien vers la France et que le projet de loi examiné ici visait principalement à adapter la convention fiscale franco-norvégienne du 19 décembre 1980 pour prendre en considération ce projet d'intérêt commun.

Il a expliqué qu'il s'agissait d'approuver un avenant à la convention de 1980, qui prévoyait que les bénéficiaires tirés soit par l'Etat norvégien, soit par une société norvégienne de la possession ou de l'exploitation d'un gazoduc ne seraient imposables qu'en Norvège et précisait que ces stipulations s'appliquaient également s'agissant du terminal du gazoduc en France.

Soulignant que ces dispositions avaient pour partie un caractère dérogoire au droit commun des conventions fiscales internationales portant sur le sort de l'imposition des bénéficiaires des établissements stables, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a estimé que ces dérogations étaient justifiées au vu du contexte des négociations menées par la Norvège avec différents pays européens.

Sur la recommandation de son rapporteur, la commission a alors **approuvé le projet de loi n° 286**

(1995-1996) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980.

Enfin, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a présenté la **convention** conclue entre la **France et Israël** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir **l'évasion et la fraude fiscales** en matière d'**impôts** sur le **revenu** et sur la **fortune**. (Projet de loi n° 289 - 1995-1996).

Il a rappelé qu'avec une population de 5,5 millions d'habitants et un territoire, contesté en permanence, de 20.700 km², Israël avait su préserver une démocratie parlementaire et construire une économie solide, le produit intérieur brut par habitant s'élevant à 12.700 dollars.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a indiqué que la croissance économique tendanciellement élevée dépendait du climat des relations extérieures du pays qui, dénué de matières premières, connaissait un déficit commercial structurel et vivait dans un état de dépendance.

Il s'est félicité que les relations bilatérales entre la France et Israël soient avant tout caractérisées par leur grande densité et empreintes d'une intimité amicale, et fait remarquer que 500.000 francophones vivaient en Israël dont 50.000 français très souvent doubles nationaux.

Ayant rappelé que les relations commerciales bilatérales se soldaient par un excédent structurel en notre faveur, modeste mais en croissance, il a déploré que les investissements français en Israël soient très discrets, une dizaine de sociétés seulement étant implantées dans ce pays, essentiellement dans le secteur touristique.

Evoquant les dispositions techniques de l'accord, il a remarqué que la France et Israël étaient liés par une convention fiscale en date du 20 août 1963, dont l'ancienneté avait justifié que soient entreprises des négociations afin d'adapter les relations bilatérales aux modifications du contexte fiscal dans les deux pays.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a alors estimé que les règles retenues pour l'accord privilégiaient des solutions classiques, excepté pour les dividendes et les redevances.

Suivant la recommandation de son rapporteur, la commission a alors **approuvé le projet de loi n° 289** (1995-1996) autorisant l'approbation de cette convention.

Enfin, la commission a désigné **M. Jacques Oudin** comme **rapporteur** du **projet de loi n° 348** (1995-1996) relatif à l'**encouragement fiscal** en faveur de la souscription de parts de copropriété de **navires de commerce**.

Puis, la commission a procédé à l'**audition** de **M. Noël Forgeard**, président-directeur-général de **Matra Défense Espace**, sur la situation de son groupe et l'avenir de l'industrie de défense française.

M. Noël Forgeard, président-directeur-général de Matra Défense Espace a, tout d'abord, évoqué le rôle que son groupe pourrait jouer dans la restructuration des industries de défense. Il a rappelé que son chiffre d'affaires, dans le domaine des hautes technologies, avait atteint 25 milliards de francs en 1995.

Il a indiqué que Matra était le premier maître d'oeuvre européen de satellites civils et militaires, et, en matière de missiles, le premier groupe européen en alliance avec British Aerospace. Il a précisé que le groupe bénéficiait d'une forte expérience sur les marchés étrangers, réalisant 60 % de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Il a déclaré que cette maîtrise de la filière des hautes technologies de défense et cette dimension internationale permettaient au groupe Matra Défense Espace de résister à la concurrence américaine dont le but était de réduire la place occupée, sur le marché mondial, par l'industrie européenne de l'armement. Il a estimé que l'industrie française constituait la cible privilégiée de cette stratégie, en raison de sa capacité à fédérer les groupes européens de la défense. Il a souligné que les groupes français ne devaient

pas accepter cet état de fait, ce qui, de la part de Lagardère Groupe, n'était pas une marque d'antiaméricanisme, puisqu'il réalisait 15 % de ses activités globales aux Etats-Unis.

Abordant la privatisation du groupe Thomson, annoncée le 22 février 1996 par le Président de la République, en même temps que le rapprochement entre Aérospatiale et Dassault, **M. Noël Forgeard** a souligné l'opportunité ainsi offerte de réagir à la concurrence américaine et aux concentrations et restructurations de l'industrie de défense de ce pays. Il a rappelé, à cet égard, que 42 milliards de dollars d'actifs avaient changé de propriétaire en 6 ans, et que Loockheed-Martin-Loral réalisait un chiffre d'affaires deux fois supérieur au montant des crédits du titre V du budget français de la défense. Il a estimé que ces restructurations accroissaient la volonté hégémonique des sociétés américaines en leur permettant des baisses de prix importantes.

Evoquant le regroupement entre les activités industrielles de Matra Défense Espace, d'une part, et de Thomson CSF, d'autre part, il a précisé que le nouveau groupe aurait un chiffre d'affaires de 60 milliards de francs, ce qui le placerait au second rang mondial, et qu'il réunirait des métiers en forte croissance, comme la détection par radar et satellite, les systèmes de télécommunications et de commandement et les systèmes d'armes. Il a insisté sur la dimension européenne de ce projet, précisant que le marché naturel de ce nouveau groupe serait l'Europe, et que 30 à 35 % au maximum de son capital seraient réservés à des partenaires privés européens. Il a jugé que cette dimension européenne ne mettait pas en péril le contrôle français de ce nouveau groupe.

Estimant que les restructurations (fermetures d'usines et plans sociaux) seraient limitées, **M. Noël Forgeard** a mis en avant la dynamique économique créée par cette synergie, apportant des nouveaux débouchés, des devises et des créations d'emplois. Il a jugé que les deux groupes étaient complémentaires et non redondants, citant des

exemples précis de collaborations susceptibles de se nouer entre Thomson et Matra en matière de contrôle du trafic aérien, d'avions d'armes et de systèmes globaux de défense.

Estimant paradoxale la volonté de l'Etat de privatiser la branche multimédia du groupe Thomson, qui est endettée à hauteur de 26 milliards de francs, il a précisé que son groupe proposait néanmoins de reprendre l'ensemble. Il a toutefois indiqué qu'il revendrait à un partenaire non européen l'activité multimédia courante, c'est-à-dire hors technologies numériques, car elle n'était pas stratégique et concernait moins de 5.000 emplois en France.

M. Noël Forgeard a confirmé que Matra et ses partenaires disposaient des capacités financières nécessaires pour racheter le groupe Thomson, procéder à sa recapitalisation, indemniser les actionnaires minoritaires et assurer le financement du fonds de roulement et des besoins futurs de la nouvelle société. Il a évalué à une somme comprise entre 30 et 35 milliards de francs le besoin de financement total. Il a rappelé la bonne santé du groupe Lagardère évoquant le récent rachat des éditions Hatier par sa filiale Hachette Livre.

Enfin, le président directeur général de Matra Défense Espace a estimé que cette solution préserverait les intérêts patrimoniaux de l'Etat -les deux branches du groupe Thomson étant acquises par des groupes prêts à les payer au prix de leur intérêt stratégique- et ceux du contribuable. En effet, le regroupement des deux sociétés permettrait la rationalisation des coûts, et accroîtrait les exportations, qui à leur tour permettraient de financer partiellement les programmes français de défense.

Jugeant ce moment stratégique pour l'avenir de l'industrie française de l'électronique de défense et pour la défense européenne, **M. Maurice Blin, rapporteur spécial des crédits de la défense (dépenses en capital)**, a confirmé que la concurrence américaine s'était aggravée. Il s'est interrogé sur les difficultés de la conclusion du rap-

prochement entre les deux groupes, Matra ayant trouvé un partenaire pour reprendre Thomson Multimédia, dont il a rappelé l'importance de la dette. Il s'est demandé si les chances du concurrent du groupe Matra, Alcatel, ne s'étaient pas dernièrement accrues. Il a souhaité savoir quelle stratégie européenne serait suivie par le nouveau groupe et si celui-ci préférerait fortifier ces alliances avec les sociétés françaises avant de négocier de nouvelles alliances européennes, ou si une démarche inverse serait suivie.

En réponse, **M. Noël Forgeard** a déclaré que le renforcement du groupe sur le marché français serait effectué simultanément avec son ouverture européenne. Il a précisé que le montage financier proposé par Matra serait rendu public dès que son concurrent ferait de même. Il a confirmé que le désendettement de Thomson CSF et Thomson Multimédia serait simultané.

Evoquant une récente visite effectuée à Toulouse sur le site de l'une des sociétés du groupe Matra, **M. René Trégouët** s'est inquiété des répercussions, à l'égard du groupe Alcatel, des tensions provoquées par cette concurrence, compte tenu de l'imbrication étroite des deux groupes sur un grand nombre de programmes. Il a, par ailleurs, souligné l'intérêt présenté par Thomson Multimédia dans le domaine audiovisuel, cette société maîtrisant la chaîne complète de la transmission de l'image, de sa saisie jusqu'à la réception. Il a rappelé le succès de cette société dans le projet de télévision numérique du groupe Hughes «Direct TV», et sa contribution à l'amélioration de l'observation de notre planète.

M. Noël Forgeard a précisé que Thomson Multimédia était composée d'une activité produisant des équipements électroniques grand public, d'une part, et d'une activité de technologies et d'équipements numériques, d'autre part. Il a reconnu que cette dernière avait rencontré un réel succès et qu'elle maîtrisait une grande partie de la chaîne de l'image : émetteurs, liaisons montantes et décodeurs. Les satellites eux-mêmes manquaient et Matra les apporterait.

Il a précisé que le projet de Lagardère Groupe était de garder le contrôle de cette partie de Thomson Multimédia.

Rappelant l'impact des commandes militaires en matière de satellites, qui rendent compétitifs les produits américains, **M. Paul Loridant** s'est interrogé sur l'avenir de l'industrie européenne du satellite. Il a précisé que les groupes franco-européens disposaient de chaînes de construction plus réduites que les groupes américains. Jugeant que l'indépendance se mesurait désormais à la possession d'un satellite, il s'est demandé si le marché européen des satellites allait se développer.

Sur ce point, **M. Noël Forgeard** a confirmé que l'on assistait à une forte demande de satellites d'observation, et à une explosion de la demande de satellites de télécommunications (orbite basse et géostationnaire), accessibles à partir d'un téléphone mobile ou portable. Il a jugé que ce marché, en forte croissance et solvable, nécessitait toutefois des efforts très importants de recherche et développement. Il a considéré que la seule issue pour l'industrie européenne des satellites résidait dans son intégration complète, avec le soutien des pouvoirs publics.

Le président Christian Poncelet a souhaité connaître les perspectives du groupe Matra en cas d'échec du rapprochement avec Thomson.

Rappelant que le groupe Matra était sain et en développement, **M. Noël Forgeard** a estimé que son existence ne serait pas mise en cause, mais que le groupe d'électronique de défense qui serait constitué par ailleurs souffrirait d'être privé des activités missiles et satellites et serait donc handicapé sur le marché international. Il a précisé que Matra n'envisagerait pas de vendre ses activités de défense au groupe Alcatel, si celui-ci l'emportait, en raison de l'importance stratégique de celles-ci.

En conclusion, il a estimé que le rapprochement Thomson/Matra constituait une occasion unique pour la France, seule capable de garantir la pérennité de sa position sur le marché mondial.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mardi 28 mai 1996 - Présidence de M. Charles Jolibois, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à un **échange de vues** sur la publication du rapport du **groupe de travail sur le mode de scrutin régional**.

M. Charles Jolibois, président, a indiqué que le groupe de travail sur le mode de scrutin régional constitué au sein de la commission avait conclu en faveur du maintien du statu quo et qu'il appartenait maintenant à la commission de statuer sur l'autorisation de publier le rapport.

M. Paul Girod, rapporteur du groupe de travail, a alors brièvement récapitulé les conclusions du rapport du groupe de travail.

Il a tout d'abord déclaré que, pour réunir un consensus suffisant, une réforme éventuelle d'un mode de scrutin devait être décidée assez longtemps avant les élections et ne pas apparaître comme une manœuvre de caractère électoral.

Après avoir relevé la grande diversité des propositions formulées devant le groupe de travail, il a constaté qu'en dépit de difficultés, le mode de scrutin actuel n'avait pas entraîné de blocage absolu dans le fonctionnement des régions, à de très rares exceptions près.

A propos des suggestions en faveur d'une élection dans le cadre régional, le rapporteur du groupe de travail a souligné que le choix d'une circonscription régionale aurait pour inconvénients d'éloigner l'élu de l'électeur et de politiser davantage les élections, et nécessiterait de surcroît la

mise au point d'un système compliqué pour garantir la représentation de l'ensemble des départements.

Il a fait observer que l'idée parfois avancée d'une "sectorisation" des grandes régions pour éviter de trop longues listes conduirait à une inégalité dans la représentation des petits départements selon qu'ils se trouveraient dans une région "sectorisée" ou non.

Il a également noté le problème constitutionnel que poserait le choix d'une circonscription régionale, les conseillers régionaux faisant partie du collège des électeurs sénatoriaux. A cet égard, il a considéré que la solution retenue dans le cas spécifique de la Corse serait inadaptée à une région composée de plus de deux départements.

M. Paul Girod, rapporteur du groupe de travail, a par ailleurs estimé que l'organisation du scrutin régional dans le cadre d'arrondissements plus petits que le département, qui devrait s'effectuer au scrutin uninominal majoritaire, était à écarter dans la mesure où elle aboutirait à compromettre la représentation des minorités, actuellement assurée dans une seule collectivité territoriale, la région.

Enfin, le rapporteur du groupe de travail a évoqué les hypothèses consistant à accroître le seuil en-deçà duquel les listes ne seraient pas admises à la répartition des sièges, ou encore à instituer une prime en faveur de la liste arrivée en tête.

Il a souligné qu'un relèvement du seuil aurait pour résultat de réduire la représentation des sensibilités minoritaires.

Quant à l'institution éventuelle d'une prime, il a considéré qu'elle pourrait être envisagée dans le cadre départemental sans toutefois que son efficacité soit garantie, en raison du risque d'annulation d'un département à l'autre, mais qu'en revanche, dans le cadre régional, elle rendrait nécessaire un système d'apparementement trop compliqué et peu lisible pour l'électeur.

En conclusion, **M. Paul Girod, rapporteur du groupe de travail**, a précisé que celui-ci, dans une motion adoptée à l'unanimité, avait jugé préférable de ne pas modifier le mode de scrutin régional pour les élections de 1998, dans l'attente d'un débat plus large sur une clarification des compétences des différentes collectivités territoriales.

M. Guy Allouche a souligné que la méthode retenue par le groupe de travail illustre la nécessité de prendre le temps d'une réflexion approfondie avant d'envisager la réforme d'un mode de scrutin ; il s'est félicité de l'état d'esprit dans lequel le groupe de travail avait progressé dans sa réflexion.

A partir de l'exemple de la région Nord-Pas-de-Calais, il a considéré que l'absence de majorité avait l'avantage d'enrichir les débats et qu'en l'état actuel des choses, le maintien du statu quo lui paraissait préférable, la région étant encore une collectivité " jeune " et les résultats d'un vote étant surtout fonction de l' " ambiance politique du moment " .

M. Lucien Lanier, président du groupe de travail, a confirmé que des opinions très diverses avaient été formulées au cours des réunions du groupe de travail, dans une ambiance dépassionnée, et que le groupe avait finalement conclu à l'unanimité en faveur du maintien du mode de scrutin actuel.

Il a cependant estimé qu'il faudrait dans l'avenir mener une réflexion plus approfondie en élargissant le débat aux structures institutionnelles, afin de remédier à la dispersion des décisions et des crédits susceptible de résulter d'une absence totale de majorité faisant jouer un rôle d'arbitre à des groupes d'élus peu représentatifs. Il a estimé à cet égard que si la démocratie devait assurer une large confrontation de toutes les opinions, elle devait aussi se préoccuper de favoriser l'émergence de vraies majorités dans la mesure où, en démocratie, il appartenait à la majorité de trancher.

M. Luc Dejoie a estimé que la seule justification d'une éventuelle réforme du mode de scrutin serait le constat de blocages dans le fonctionnement des régions. Relevant que le groupe de travail avait constaté l'absence de tels blocages, il s'est déclaré favorable au maintien du statu quo pour l'instant.

M. Philippe de Bourgoing a pour sa part fait observer, à l'intention de M. Guy Allouche, que des discussions très ouvertes pouvaient également avoir lieu dans le cadre d'une assemblée à configuration majoritaire.

Sur la proposition de **M. Charles Jolibois, président**, la commission a alors décidé d'autoriser la publication du rapport du groupe de travail sur le mode de scrutin régional.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur la création d'une mission commune d'information sur les nouvelles technologies de l'information.

M. Charles Jolibois, président, a précisé qu'il était envisagé de créer une mission commune d'information aux commissions des affaires culturelles, des affaires économiques, des affaires sociales, des finances et des lois, composée de vingt-cinq membres et chargée d'étudier les questions relatives aux " autoroutes de l'information ".

Il s'est déclaré favorable à une participation de membres de la commission aux travaux de cette mission d'information, en raison des nombreux problèmes juridiques suscités par le développement des nouvelles technologies de l'information.

M. Alex Türk s'est associé à ce point de vue. Rappelant qu'il était chargé des problèmes liés à la presse au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) où il représentait le Sénat, il a fait part à la commission des possibilités actuelles de détournement de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, certaines dispositions de la loi de 1978 dite " informatique et libertés " pouvant être invoquées à l'encontre de projets d'articles saisis sur micro-ordinateur.

Suivant la proposition de **M. Charles Jolibois, président**, la commission a alors adopté le principe d'une participation de la commission à une mission commune d'information sur les nouvelles technologies de l'information.

Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une seconde séance de l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Patrice Gélard, à l'**examen des amendements au projet de loi organique n° 334** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **lois de financement de la sécurité sociale**.

La commission a tout d'abord émis un avis défavorable à la motion n° 22 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant à opposer la question préalable.

Elle a ensuite rejeté, à l'article 2, un amendement n° 37 présenté par M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel avant l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale.

A l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale, tel qu'inséré par l'article 2 du projet de loi organique, elle a successivement émis un avis défavorable sur les amendements :

- n° 23 de M. Robert Pagès et des membres de son groupe, tendant à reporter à 1997 la mise en oeuvre de la révision constitutionnelle ;

- n°s 38 et 39 de M. Charles Metzinger proposant pour le 1° de cet article une rédaction différente de celle retenue par la commission ;

- n°s 24 et 25 de M. Robert Pagès, incompatibles avec le dispositif proposé par la commission ;

- n° 40 présenté par M. Charles Metzinger modifiant le 2° de cet article, dont la commission avait approuvé le dispositif ;

- n° 26 de M. Robert Pagès, relatif au recouvrement des recettes non perçues des organismes de sécurité

sociale, le rapporteur ayant considéré que cette matière ne relevait pas des lois de financement mais de lois simples ;

- n°s 41 et 42 de M. Charles Metzinger, contraires au dispositif approuvé par la commission ;

- n° 27 de M. Robert Pagès, proposant de supprimer le 3° de cet article, adopté par la commission ;

- n° 43 de M. Charles Metzinger, supprimant la limitation du champ d'application de cet article aux seuls régimes obligatoires de base comptant plus de 20.000 cotisants ;

- n°s 44 et 45 du même auteur, introduisant dans le texte des précisions rédactionnelles jugées superflues par le rapporteur ;

- n° 28 de M. Robert Pagès, tendant à supprimer le 4° de cet article par coordination avec la rédaction qu'il proposait par son amendement n° 27 ;

- n° 46 de M. Charles Metzinger, tendant à supprimer le vote annuel d'un objectif national de dépenses d'assurance-maladie dont la commission avait approuvé le principe ;

- n° 47 de M. Charles Metzinger (référence dans le 5° de cet article aux dépenses de santé au lieu des dépenses d'assurance-maladie) ;

- n°s 48 et 49 du même auteur, complétant le I de cet article par des dispositions incompatibles avec la position de la commission ;

- n° 29 de M. Robert Pagès, proposant de supprimer purement et simplement le II de cet article, pour lequel la commission avait au contraire adopté une nouvelle rédaction ;

- n° 50 de M. Charles Metzinger proposant de compléter cet article par un nouveau paragraphe instituant des lois de règlement de financement de la sécurité sociale, formule jugée inadéquate par le rapporteur en raison du

caractère essentiellement prévisionnel des lois de financement ;

- n° 30 de M. Robert Pagès, (suppression pure et simple des deux alinéas du III de cet article, dont la commission proposait une nouvelle rédaction) ;

- n° 31 de M. Robert Pagès tendant à étendre le domaine des lois de financement, dont le rapporteur estimait qu'elles devraient au contraire demeurer parfaitement circonscrites.

A l'article L.O. 111-4, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 32 de M. Robert Pagès relatif à l'annexion au rapport présenté par le Gouvernement des avis des Conseils d'administration des caisses nationales des régimes obligatoires de base, puis à deux amendements de précision rédactionnelle n°s 51 et 52 présentés par M. Charles Metzinger, ainsi qu'un amendement de coordination n° 53 du même auteur et à un amendement n° 33 de M. Robert Pagès relatif aux moyens mis en oeuvre pour faciliter la perception des recettes des organismes de sécurité sociale, jugés par le rapporteur étrangers au domaine de la loi organique.

Un débat s'est alors engagé sur l'amendement n° 54 de M. Charles Metzinger, tendant à créer une nouvelle annexe relative aux créances non recouvrées des URSSAF et aux dettes de l'Etat et des employeurs envers les régimes obligatoires de base.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a jugé cette proposition de nature à améliorer l'information du Parlement sur un sujet auquel l'opinion publique était très sensible non-obstant, sans doute, une présentation parfois exagérée des montants en cause. Il a néanmoins observé que la rédaction proposée revenait à consacrer l'existence des URSSAF dans la loi organique, aussi a-t-il préconisé que l'auteur de l'amendement accepte de le rectifier dans une rédaction plus générale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a indiqué que son groupe était très attaché à cet amendement mais qu'il

ferait en sorte d'obtenir la rectification rédactionnelle suggérée par le rapporteur, en visant notamment les " créances non recouvrées des régimes obligatoires de base ".

M. Charles Descours, membre de la commission des affaires sociales, a reconnu que le problème soulevé par l'amendement était réel. Il s'est néanmoins interrogé sur la possibilité de le mettre en oeuvre dans la mesure où la comptabilité des régimes était établie en droits constatés. Il a d'autre part noté que dans l'ensemble des créances non encore recouvrées, certaines faisaient l'objet de remises ou d'échelonnements dont il lui paraissait souhaitable que l'amendement tienne compte.

Sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, et de **M. Patrice Gélard, rapporteur**, la commission a décidé de réserver sa décision et de recueillir en séance publique l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 54, sous réserve de sa rectification.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 55 de M. Charles Metzinger proposant de rétablir la présentation des objectifs dans un cadre pluriannuel.

Elle a également rejeté un amendement n° 56 du même auteur destiné à permettre d'amender le rapport présenté par le Gouvernement, la commission ayant précisément exclu cette perspective.

A l'article L.O. 111-5, la commission a émis un avis défavorable sur un amendement de coordination n° 57 présenté par M. Charles Metzinger.

A l'article L.O. 111-8, elle a successivement rejeté un amendement de suppression n° 34 de M. Robert Pagès et un amendement de coordination n° 58 de M. Charles Metzinger, le rapporteur ayant toutefois rappelé que la commission proposait la suppression de cet article mais pour tout autre motif que ceux présentés par l'auteur de l'amendement n° 34.

Sur l'article 4, la commission a rejeté l'amendement n° 35 de M. Robert Pagès proposant une consultation obligatoire du Conseil économique et social sur les projets de loi de financement, le rapporteur ayant considéré qu'elle allongerait le délai déjà très serré d'élaboration de ces projets au point de rendre impossible le dépôt au 15 octobre du projet de loi de financement de l'année.

La commission a enfin rejeté l'amendement de coordination n° 36 de M. Robert Pagès sur l'article L.O. 200-3 du code des juridictions financières.

Mercredi 29 mai 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord nommé comme **rapporteurs** :

- **M. Lucien Lanier**, pour la **proposition de loi organique**, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, portant **statut d'autonomie de la Polynésie française** ;

- **M. Charles de Cuttoli**, pour les **propositions de loi organique n°s 270 (1994-1995) et 271 (1994-1995)**, tendant à modifier et compléter la loi organique n° 46-97 du 30 janvier 1976 sur le **vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République**, en remplacement de M. Christian Bonnet ;

- **M. Charles de Cuttoli**, pour la **proposition de loi n° 353 (1995-1996)** de M. Jacques Delong, tendant à institutionnaliser en **chambres consulaires les chambres des professions libérales** et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;

- **M. Luc Dejoie**, pour la **proposition de loi n° 356 (1995-1996)** de M. Nicolas About, portant réforme des dispositions du Code civil relatives à **l'exercice de l'autorité parentale**, au droit de visite et à la fixation de la pension alimentaire, en cas de divorce ;

et comme **rapporteur pour avis**, **M. Patrice Gélard**, pour la **proposition de résolution n° 378** de **M. Josselin de Rohan** (1995-1996), tendant à créer une **commission d'enquête** chargée d'examiner les modalités de contrôle de certains organismes du secteur audiovisuel public, dont la commission des Affaires culturelles est saisie au fond.

Puis, la commission a examiné, sur le **rapport de M. Georges Othily**, les **amendements au projet de loi n° 330** (1995-1996) relatif à la **détention provisoire**.

Avant l'article premier, la commission a procédé à un échange de vues sur l'amendement n° 27 présenté par **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel afin d'autoriser les parties à une instruction à se faire délivrer, sous certaines conditions, copie de tout ou partie du dossier.

M. Georges Othily, rapporteur, a rappelé que la commission avait déjà refusé une proposition de loi ayant le même objet, estimant qu'une telle modification législative devait s'insérer dans le cadre d'une réforme globale de la procédure pénale.

Après les interventions de **M. Jacques Larché, président**, et **MM. Patrice Gélard, Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Jolibois** et **Pierre Fauchon**, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 27.

Elle a ensuite émis un avis défavorable sur les amendements n°s 21 et 28, présentés respectivement par **Mme Nicole Borvo** et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et par **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, tendant chacun à insérer un article additionnel avant l'article premier afin de renvoyer à un organe collégial la décision de placement en détention provisoire.

Après un échange de vues auquel ont participé **M. Jacques Larché, président**, **M. Georges Othily, rapporteur** et **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles**

Jolibois et Robert Badinter, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 29 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier afin de confier les décisions relatives au placement en détention provisoire et à sa prolongation au président du tribunal de grande instance ou à un juge délégué par lui.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 22 rectifié présenté par Mme Nicole Borvo ayant pour objet d'insérer un article additionnel avant l'article premier afin d'apprécier le quantum de peine permettant de recourir à la détention provisoire non plus en fonction de la peine encourue par l'auteur des faits mais en fonction de celle prévue pour l'infraction commise.

Après les interventions de **M. Jacques Larché, président**, de **M. Georges Othily, rapporteur**, et de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Patrice Gélard et René-Georges Laurin**, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 30 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à insérer un article additionnel prévoyant que la détention provisoire ne serait possible que lorsque la peine encourue serait supérieure à deux ans d'emprisonnement.

A l'article premier (critères du placement en détention provisoire), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 23 et 31, présentés respectivement par Mme Nicole Borvo et M. Michel Dreyfus-Schmidt, afin de supprimer la préservation de l'ordre public comme critère de placement en détention provisoire.

A l'issue d'un échange de vues auquel ont **participé M. Jacques Larché, président, M. Georges Othily, rapporteur**, et **MM. Charles Jolibois, Charles Ceccaldi-Raynaud, Pierre Fauchon et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 39 présenté par M. Michel Charasse à son amendement n° 2, afin d'interdire expressément le recours à la détention provisoire comme moyen de pression sur la personne mise en examen.

Après l'article 2, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 32 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à insérer un article additionnel permettant la publicité du débat préalable à la décision de mise en détention provisoire.

Après que **M. Michel Dreyfus-Schmidt** eut annoncé le retrait de son amendement n° 33, la commission a procédé à un large échange de vues sur l'amendement n° 34 du même auteur, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5, afin d'ouvrir droit à réparation intégrale de tout préjudice causé à une personne placée en détention provisoire avant de faire l'objet d'une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement.

M. Georges Othily, rapporteur, a estimé que cet amendement présentait l'avantage d'améliorer une situation par trop restrictive dans la mesure où le droit actuel ne prévoyait d'indemnisation qu'en cas de préjudice manifestement anormal et d'une particulière gravité. Il a cependant considéré que la solution proposée allait trop loin, certaines incarcérations, quoique suivies d'un non-lieu, pouvant être justifiées. Il a en conséquence proposé à la commission de donner un avis favorable à l'amendement n° 34, sous réserve d'en limiter le champ d'application à la réparation d'un préjudice anormal.

Après les interventions de **M. Jacques Larché, président**, et **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Robert Badinter, Charles Ceccaldi-Raynaud, Charles Jolibois, Pierre Fauchon et Patrice Gélard**, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 34.

A l'article 7 (référé-liberté), à l'issue d'un échange de vues au cours duquel sont intervenus **M. Jacques Larché, président, M. Georges Othily, rapporteur**, et **MM. Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Jacques Hiest Charles Ceccaldi-Raynaud et Patrice Gélard**, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 20 de M. Jacques Larché, président, afin de confier au président du tribunal de grande ins-

tance la compétence pour le référé-liberté, de rendre ce dispositif indépendant de l'appel contre une ordonnance de placement en détention provisoire et de prévoir, dans l'attente de la décision, la remise de la personne concernée à un officier de police judiciaire lorsque la demande serait formée avant l'exécution du mandat de dépôt.

Au même article, la commission a donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement n° 37 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à permettre la publicité du débat devant le président de la chambre d'accusation en cas de référé-liberté.

Elle a en revanche émis un avis défavorable à l'amendement n° 36 du même auteur prévoyant la motivation de la décision rendue par le magistrat saisi d'un référé-liberté.

Après l'article 8, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 24 présenté par Mme Nicole Borvo, afin de prévoir l'intervention d'un avocat dès la première heure de la garde à vue.

Elle a émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 38 présenté par le Gouvernement à son amendement n° 18, afin de permettre au président de la chambre d'accusation de s'opposer à la saisine de cette juridiction à l'initiative d'une partie pour défaut d'investigation de la part du juge d'instruction.

Elle a en revanche donné un avis défavorable à l'amendement n° 25 de Mme Nicole Borvo ayant pour objet de supprimer toute possibilité de mettre un mineur en détention provisoire.

A l'article 9 (application dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Daniel Millaud et M. Jean-Jacques Hyest, afin de renvoyer à une loi ultérieure, votée après consultation des assemblées territoriales, l'application du texte dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite proposé à la commission de rectifier son amendement n° 3, afin de limiter aux délits passibles de moins de dix ans d'emprisonnement la durée maximale d'un an fixée pour la détention provisoire en matière correctionnelle. **M. Georges Othily, rapporteur**, a fait observer que cette rectification permettrait de tenir compte de la longueur des procédures dans le traitement des affaires particulièrement complexes concernant la criminalité organisée, notamment l'association de malfaiteurs, le trafic de stupéfiants ou le proxénétisme.

La commission a approuvé la proposition de son rapporteur.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 28 mai 1996 - Présidence de M. Jacques Gen-ton, président - La délégation a tout d'abord entendu **une communication de MM. Jacques Oudin et Paul Lori-dant sur la conférence interparlementaire sur " la lutte contre la fraude au budget communautaire " organisée par le Parlement européen, à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1996.**

M. Jacques Oudin a indiqué que la conférence avait réuni une centaine de participants, dont 32 parlementaires nationaux et 51 parlementaires européens. Le président en exercice du Conseil, le président de la Commission européenne, le commissaire chargé de la lutte contre la fraude et le président de la Cour des Comptes européenne participaient également à cette conférence.

Après avoir rappelé le contenu de l'article 209 A du traité qui fait obligation aux Etats membres de prendre les mêmes mesures pour combattre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté que celles qu'ils prennent pour combattre la fraude portant atteinte à leurs propres intérêts financiers, **M. Jacques Oudin** a souligné que le président du Parlement européen, M. Klaus Hänsch, avait proposé les mesures suivantes :

- vote à la majorité au Conseil dans le cadre de l'application de l'article 209 A avec procédure de codécision pour le Parlement européen ;

- création d'un statut juridique pour l'unité de lutte contre la fraude de la Commission (UCLAF) afin de lui permettre " d'entrer en contact avec les ministères publics nationaux et de participer officiellement aux enquêtes pénales " ;

- création auprès des institutions européennes d'un ministère public général qui serait chargé du contrôle et de la coordination des procédures de caractère pénal liées aux recettes et aux dépenses de la Communauté ;

- mise en place sous l'égide de la Communauté d'un programme commun de formation et d'échanges pour les fonctionnaires des douanes, les agents de la répression des fraudes, les juges et les avocats ;

- possibilité pour la Commission de cesser le versement de subventions s'il y a présomption de détournement de fonds ;

- création d'un service spécifique de la Commission chargé du recouvrement et de la récupération des sommes détournées ou subtilisées, ainsi que du contrôle des procédures prévues à cet effet dans les Etats membres.

Le Président italien du Conseil en exercice, M. Caleffi, a, de son côté, rappelé l'existence des deux documents qui permettent désormais une meilleure lutte contre la fraude communautaire :

- le règlement 2988/95 sur la protection des intérêts financiers de la Communauté ;

- la convention de juillet 1995, relative à la définition des comportements frauduleux et à des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, qui est en cours de ratification par les Parlements nationaux.

M. Jacques Oudin a indiqué que le Conseil examine actuellement une proposition de règlement et deux projets de protocoles visant à compléter la Convention. Le Sénat a été saisi dans le cadre de l'article 88-4 de la proposition de règlement sous le numéro E-586. Une première lecture de ce document a eu lieu le 10 mai dernier par le groupe de travail du Conseil ; dans la mesure où les négociations ont permis d'écarter de la proposition de règlement la plupart des dispositions qui auraient été préjudiciables aux droits des Etats, **M. Jacques Oudin** a suggéré que la délégation

adopte des conclusions et non une proposition de résolution.

M. Jacques Oudin a insisté sur le fait que la ratification de la convention relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté, élaborée dans le cadre du troisième pilier de l'Union européenne, était un pas utile ; elle n'exclut pas cependant l'existence de conventions bilatérales d'assistance judiciaire plus précises permettant la mise en place de réseaux de magistrats et de procureurs spécialisés dans la grande délinquance financière et les fraudes aux fonds publics nationaux ou européens. Enfin, la coordination européenne ne doit pas signifier la centralisation de la lutte anti-fraude. De son point de vue, il faut d'abord renforcer les administrations nationales de contrôle, développer les sanctions communautaires quand elles existent, encourager la Commission à exercer ces sanctions auprès des Etats qui tolèrent la fraude, et renforcer la coopération intergouvernementale, en particulier dans le cadre du troisième pilier de l'Union européenne, en dotant le secrétariat du Conseil des moyens nécessaires.

M. Paul Loridant a constaté que les parlementaires français étaient peu nombreux à cette conférence alors que les parlementaires anglais et allemands avaient été très présents. Il a souligné que l'objet de la conférence était la fraude au budget communautaire, mais que d'autres fraudes, comme les fraudes à la TVA intra-communautaire ou au transit international routier, étaient au moins aussi importantes. Il a enfin indiqué qu'il souscrivait totalement aux conclusions de M. Jacques Oudin.

La délégation a ensuite procédé à l'**examen d'un projet de conclusions, présenté par M. Jacques Oudin**, sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation des fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes (E 586).

M. Jacques Oudin a précisé que cette proposition de règlement vise à établir des dispositions générales supplémentaires au sens de l'article 10 du règlement n° 2988/95 du Conseil relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes. Le texte actuel de la proposition de règlement, tel qu'il résulte du compromis établi par la Présidence, est profondément différent de celui qui avait été transmis au Sénat le 20 février 1996. Par rapport au texte d'origine, cette version comporte de nombreuses dispositions qui ont été introduites pour protéger les droits des Etats et restreindre l'intrusion des agents de la Commission dans le fonctionnement de la justice pénale des Etats.

Ces dispositions stipulent que :

- le règlement n'affecte pas les dispositions du droit pénal (art. 1 et 2) ;

- le règlement laisse intactes la possibilité et la responsabilité principale pour les Etats membres d'effectuer eux-mêmes des contrôles ;

- l'établissement des rapports par les contrôleurs de la commission est soumis aux exigences de procédure prévues par la loi nationale de l'Etat membre concerné.

Ces précautions n'ont pas exclu pour autant tout risque de dérive de la pratique dans le sens de la communautarisation du droit pénal des Etats. Les principales réserves qui pourraient être formulées portent sur :

- la notion de " niveau de protection équivalent ", qui est de portée politique, mais ne constitue pas un critère objectif pouvant être inséré dans un texte législatif ayant des effets directs dans le droit national ;

- la demande de la Commission, pour ses contrôleurs, d'avoir accès aux informations obtenues par les contrôleurs nationaux lors d'enquêtes judiciaires ;

- l'assimilation des contrôleurs de la Commission - qui peuvent être également des experts nationaux détachés auprès de la Commission, ou des agents temporaires, voire

même des personnes extérieures appartenant " à des organismes extérieurs " - aux contrôleurs nationaux.

M. Jacques Oudin a insisté sur le fait que la Commission pourrait ainsi recourir à des organismes privés (cabinets d'audit par exemple) pour procéder, sous sa responsabilité, aux contrôles. Cette disposition aboutirait à déléguer à des personnes privées des prérogatives de puissance publique tout en créant le risque de dispersion des informations recueillies dans le cadre des contrôles en cas de non-respect du secret professionnel.

En réponse à une question de **M. Paul Masson**, **M. Jacques Oudin** a indiqué que la Communauté pouvait édicter des sanctions administratives pour réprimer les fraudes, mais qu'elle ne pouvait intervenir dans le domaine pénal.

Un débat s'est alors engagé sur le niveau où devait principalement s'exercer le contrôle.

M. Paul Loridant a suggéré que le texte des conclusions mentionne la nécessité de respecter le principe de subsidiarité ; il a ajouté qu'il fallait examiner si le contrôle est plus efficace lorsqu'il est exercé par les organes nationaux qui connaissent le terrain ou par un organe communautaire.

M. Jacques Genton, président, a fait valoir qu'il fallait en l'occurrence concilier le principe de subsidiarité et la nécessité d'assurer un contrôle effectif et efficace dans tous les Etats membres.

M. Yves Guéna a rappelé que **M. Pierre Joxe**, premier Président de la Cour des Comptes, avait estimé que l'amélioration du contrôle communautaire ne devait pas être réalisée au détriment des mécanismes internes de contrôle et qu'il serait paradoxal que la Cour des Comptes française, indépendante vis-à-vis des institutions nationales, puisse recevoir des instructions émanant des institutions communautaires. Il a ajouté que l'Etat dans lequel une fraude serait détectée devrait être invité à agir avec ses propres moyens de contrôle.

M. Ambroise Dupont a indiqué qu'il fallait cependant prévoir la possibilité d'un contrôle communautaire lorsqu'il y a carence du contrôle national.

Ces observations ayant été introduites dans le projet de conclusions, la délégation a alors procédé à **l'adoption des conclusions proposées par M. Jacques Oudin**, sur la proposition de règlement du Conseil relatif **aux contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation des fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés.**

La délégation a enfin examiné la proposition d'acte communautaire E 625 relative à **l'accord** fixant les conditions dans lesquelles les **navires communautaires** peuvent exercer des **activités de pêche dans les eaux des Seychelles.**

M. Jacques Genton, président, a rappelé que cette proposition figurait parmi celles en cours d'examen par la délégation par procédure écrite. Il a indiqué que **M. Pierre Lagourgue** avait fait connaître son souhait de présenter des observations sur ce texte, et qu'en conséquence l'examen de ce dernier par la délégation était de droit. Il a précisé que le Gouvernement avait demandé que la délégation se prononce en urgence sur cet accord, dont l'entrée en vigueur est prévue au début du mois de juin.

M. Pierre Lagourgue a critiqué deux aspects de cet accord de pêche. Il a estimé que le nombre prévu pour les palangriers français était insuffisant, jugeant anormal que la France, c'est-à-dire localement le département de la Réunion, dispose de deux fois moins de possibilités de pêche que l'Espagne, pays fort éloigné des Seychelles, alors que la France est reconnue comme une puissance locale et participe, par l'intermédiaire de la Réunion, à la Commission de l'Océan indien. Le nombre retenu pour les palangriers, a-t-il poursuivi, empêchera tout développement de la pêche réunionnaise, qui dispose déjà de plus de palangriers que n'en permet l'accord. La mise en service

de nouveaux bateaux, qui était envisagée à délai rapproché, s'en trouvera compromise, alors que la pêche est une des activités qui peuvent concourir au développement de la Réunion, département qui compte 38 % de chômeurs.

Puis, **M. Pierre Lagourgue** a relevé que l'accord prévoyait l'obligation pour les navires de se présenter au port de Victoria, aux Seychelles, pour faire constater les captures. Or, a-t-il indiqué, les pêcheurs réunionnais vendent pratiquement toute leur production à des cargos japonais, et la marchandise est directement débarquée dans ces cargos en haute mer. Cette règle pourrait donc entraîner une gêne considérable pour les pêcheurs réunionnais.

M. Pierre Lagourgue a ensuite précisé qu'il avait finalement renoncé à déposer une proposition de résolution, ayant constaté que, sur la question du nombre maximum de palangriers pour la France, il était trop tard pour espérer obtenir une amélioration pour cet accord concernant la période du 18 janvier 1996 au 17 janvier 1999. Il a souligné que cette situation faisait ressortir les limites du contrôle exercé par le Parlement, celui-ci n'étant saisi des projets d'accord que lorsque les négociations sont terminées.

Il a précisé que, par ailleurs, des assurances avaient été fournies à la délégation au sujet du transbordement en mer, le ministre s'étant engagé à entreprendre des démarches dans le cadre de la commission de suivi de l'accord, et, le cas échéant, sur le plan bilatéral, pour essayer d'obtenir que les bateaux réunionnais puissent être dispensés de l'obligation de faire constater leurs captures.

Il a déclaré que, dans ces conditions, il n'avait pas souhaité mettre le Gouvernement dans une situation difficile en l'obligeant à retarder l'adoption d'un texte qui doit très rapidement entrer en vigueur. Concluant son propos, il a regretté que les intérêts spécifiques de la pêche réunionnaise n'aient pas été davantage pris en compte dans cet accord.

M. Jacques Genton a indiqué que le Gouvernement était intervenu pour retarder de quelques jours la décision du Conseil de l'Union européenne afin de permettre à la délégation de s'exprimer. Il a déclaré partager les préoccupations de M. Pierre Lagourgue, justifiées notamment par la situation de l'emploi à la Réunion, et a formulé l'espoir que le problème du transbordement en mer reçoive rapidement une solution satisfaisante.

La délégation a alors décidé de **ne pas intervenir sur la proposition d'acte communautaire E 625.**

Par procédure écrite en date du mardi 28 mai 1996, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires suivantes :

- E 622 - Proposition de décision du Conseil (Mesure dérogatoire à la directive concernant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires) ;

- E 623 - Proposition de décision du Conseil et de la Commission (Conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Moldavie) ;

- E 624 - Proposition de décision du Conseil et de la Commission (Conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et l'Ukraine) ;

- E 626 - Proposition de règlement du Conseil (Modification du règlement relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne) ;

- E 630 - Projet de règlement du Conseil (Aide à la réhabilitation et à la reconstruction en ex-Yougoslavie) ;

- E 631 - Proposition de règlement du Conseil (Mise en oeuvre des concessions faites à l'occasion de négociations dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT).

Mercredi 29 mai 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a entendu **une communication de MM. Denis Badré et Christian de La Malène sur le séminaire sur " le rôle des Parlements dans le processus d'intégration dans l'Union européenne " organisé par le Parlement roumain, à Bucarest, les 6 et 7 mai 1996.**

M. Denis Badré a tout d'abord indiqué que ce séminaire avait été organisé par la commission pour l'intégration européenne du Parlement roumain et qu'il avait pour objectif un échange d'expériences en matière d'intégration européenne. Le Parlement roumain avait invité un Etat membre fondateur de la Communauté (la France), un Etat ayant adhéré plus tardivement (le Danemark), un Etat ayant adhéré très récemment (la Finlande).

M. Denis Badré a souligné que quatre thèmes étaient proposés à la réflexion des parlementaires, concernant notamment le rôle des Parlements dans la préparation en vue de l'adhésion à l'Union européenne, les arrangements politiques et institutionnels relatifs à l'adhésion, l'harmonisation de la législation nationale avec la législation communautaire, les critères d'adhésion à l'Union européenne. En pratique, les débats ont porté, d'une part, sur le rôle que peuvent jouer les Parlements nationaux dans la construction communautaire et, d'autre part, sur les perspectives d'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale.

Evoquant la tonalité générale des débats, **M. Denis Badré** a souligné la grande qualité des interventions des parlementaires roumains, qui ont manifestement à coeur de démontrer leur volonté de conduire rapidement les réformes nécessaires à l'adhésion de l'Union européenne de la Roumanie. Il a regretté le comportement de la délégation finlandaise qui est intervenue, dans des termes peu courtois, pour interroger les parlementaires roumains sur la législation roumaine relative aux droits des homosexuels et aux droits des femmes.

A propos du rôle des Parlements, **M. Denis Badré** a indiqué que les différentes délégations avaient pu expliquer le fonctionnement du contrôle parlementaire de la politique communautaire dans leur pays. Il a souligné que les délégations finlandaise et danoise avaient estimé que les Parlements nationaux avaient essentiellement un rôle à jouer dans le contrôle de leurs gouvernements respectifs. Il a également fait valoir que la délégation française, par la voix de M. Christian de La Malène, avait défendu la nécessité d'une implication forte des Parlements nationaux dans les matières relevant des deuxième et troisième piliers. Il a enfin fait valoir que le représentant du Parlement danois s'était montré sensible à la nécessité de donner un véritable contenu au principe de subsidiarité.

M. Denis Badré a ensuite souligné que ce séminaire avait permis d'évoquer la perspective de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale. Les parlementaires roumains ainsi que des secrétaires d'Etat chargés de l'intégration européenne ont retracé l'évolution suivie par la Roumanie depuis l'effondrement du bloc communiste, et les efforts accomplis par ce pays afin d'intégrer l'Union européenne. Les Roumains sont très attachés à ce que les négociations d'adhésion commencent en même temps pour l'ensemble des pays candidats car ils redoutent d'être pris de vitesse dès le départ, en particulier par la Hongrie.

Par ailleurs, dans leurs interventions, les parlementaires roumains ont souvent évoqué en même temps l'adhésion à l'Union européenne et l'adhésion aux organisations euro-atlantiques ; cet amalgame justifiera un effort d'explication important de la part des Etats membres de l'Union européenne.

M. Denis Badré a ensuite expliqué que la Roumanie comptait sur son territoire de nombreuses minorités, et en particulier une minorité hongroise très importante dans certaines régions, et que ce séminaire avait permis de constater l'hostilité des représentants de cette minorité à la politique menée par le Gouvernement. Il a observé que

le représentant de la minorité hongroise s'était déclaré opposé à l'adhésion à l'Union européenne et a indiqué que M. Christian de La Malène lui avait alors fait observer que l'appartenance d'un Etat à l'Union européenne permettait souvent aux minorités nationales de cet Etat de voir leurs droits mieux respectés.

Concluant son propos, **M. Denis Badré** a estimé que ce séminaire avait permis à la délégation française d'avoir des contacts utiles avec les parlementaires roumains et que ces parlementaires, souvent francophones, attendaient beaucoup de la France.

M. Christian de La Malène a approuvé les propos de M. Denis Badré et a estimé que ce séminaire avait été très utile. Il a exprimé la crainte que les Roumains ne soient pas en mesure d'adhérer à l'Union européenne aussi tôt qu'ils l'espèrent. Il a également fait valoir qu'il n'avait pas entendu de profession de foi communiste de la part des députés et sénateurs participant au séminaire malgré le soutien que beaucoup d'entre eux apportent au Gouvernement de M. Iliescu.

Puis la délégation a procédé à l'audition de **M. Jean Pisani-Ferry, Directeur du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et Mme Agnès Chevallier, économiste senior au CEPII, présentant une étude sur les relations euro-méditerranéennes dans la perspective du libre-échange régional.**

Mme Agnès Chevallier a tout d'abord rappelé que, avant la démarche de partenariat euro-méditerranéen élaboré lors de la Conférence de Barcelone de novembre 1995, les pays du sud bénéficiaient d'accords de coopération reposant sur une aide financière et sur l'application d'un système de préférence commerciale. Ces instruments n'avaient toutefois pas été suffisants pour susciter de réelles performances économiques puisque l'on constatait, d'une part, que le revenu moyen par habitant était resté stable depuis les années 1970 -de l'ordre de 30 % de celui

enregistré dans l'Union européenne- et que, d'autre part, aucune percée des produits méditerranéens n'avait été réalisée sur le marché européen. En outre, les avantages tirés de la préférence commerciale dont bénéficiaient les pays méditerranéens s'étaient trouvé peu à peu érodés avec l'ouverture du marché européen à d'autres pays.

Au début des années quatre-vingt dix, certains éléments extérieurs ont conduit l'Europe à repenser ses relations de voisinage avec la zone méditerranéenne, notamment l'avancée du processus de paix au Proche-Orient et la réintégration dans l'Europe des pays de l'Europe centrale et orientale. Lors de la Conférence de Barcelone, l'Union européenne a donc proposé un nouveau schéma de développement régional ayant pour objectif la création d'une zone de libre échange qui se traduira, dans la pratique, par l'ouverture des marchés du sud aux produits européens, la réciprocité étant déjà acquise par les accords de coopération précédemment conclus. Avec cette réciprocité de l'ouverture, qui change la nature des relations euro-méditerranéennes, le partenariat prend une certaine réalité.

Mme Agnès Chevallier a souligné que si cette démarche, proposée par l'Union européenne, avait été accueillie favorablement, elle avait également suscité des réactions plus hostiles devant le risque de déséquilibre des économies locales qu'elle comporte.

En réalité, la réussite de ce projet repose sur la capacité d'adaptation économique et sociale des pays méditerranéens, sachant que le processus d'ouverture des marchés sera lent, très progressif, et précisément défini dans le cadre des accords d'association conclus ou à conclure avec chacun des pays méditerranéens.

Le partenariat euro-méditerranéen a donc pour objectif de susciter des réformes, notamment fiscales, compte tenu de la place importante qu'occupent jusqu'à présent les droits de douane à l'importation dans l'ensemble des ressources fiscales des pays concernés. Il se propose égale-

ment, en accompagnement de l'aide financière massive envisagée dans le cadre du programme MEDA (mesures financières et techniques en faveur des territoires et des pays tiers méditerranéens), de stimuler les investissements, publics et privés, et de favoriser les échanges entre pays méditerranéens eux-mêmes. La démarche du partenariat est exigeante pour chacune des parties ; elle l'est pour les pays méditerranéens qui devront ouvrir leurs marchés ; elle l'est aussi pour l'Europe qui, en engageant ses voisins à aller plus loin dans l'ouverture et la libéralisation, prend à cet égard de nouvelles responsabilités.

Enfin, **Mme Agnès Chevallier** a souligné que si l'ouverture d'une zone de libre échange n'était pas envisagée par l'Union européenne comme devant inclure les produits agricoles, cette exclusion sera difficile à maintenir, sachant que, pour l'heure, seul le secteur agro-alimentaire pourrait être positif dans les échanges euro-méditerranéens.

A l'issue de cette présentation, **M. Christian de La Malène** s'est interrogé sur le bien-fondé de la démarche libre échangiste et sur l'avantage que les économies méditerranéennes pourraient en attendre en plus de ceux produits par les précédents accords de coopération.

M. Jean Pisani-Ferry a alors fait observer que le partenariat euro-méditerranéen répondait également à des préoccupations de sécurité et de contrôle de l'immigration vers l'Union européenne qui ne pouvaient être satisfaites que par la réussite du processus de développement des pays méditerranéens ; il a ajouté qu'il n'existait pas, à son sens, d'alternative à l'insertion dans l'économie internationale pour permettre le développement de la zone méditerranéenne.

La délégation a enfin procédé à l'examen d'une proposition de résolution présentée par **M. Denis Badré** portant sur la proposition de révision des perspectives financières présentée par la Commission au

Parlement européen et au Conseil en application des paragraphes 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (E 628).

M. Denis Badré a souligné l'importance du texte transmis par le Gouvernement. Cette proposition aurait en effet pour conséquence de modifier les perspectives budgétaires portant sur la période 1993-1999 qui avaient été arrêtées par le Conseil européen, à Edimbourg, en décembre 1992, et annexées à l'accord interinstitutionnel qui avait été conclu, le 29 octobre 1993, entre les trois institutions communautaires -le Conseil, le Parlement européen et la Commission- en application de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Le texte de cet accord de 1993 n'avait pas, à l'époque, été transmis au Parlement, le Conseil d'Etat ayant alors estimé que les accords interinstitutionnels, non prévus par le Traité de Rome, n'appartenaient pas à la catégorie des actes communautaires visés par l'article 88-4 de la Constitution.

M. Denis Badré a rappelé que le président Genton avait regretté, dans un rapport du 13 avril 1994, cette absence de transmission de ces textes qui ne sont pas sans conséquences puisque l'accord interinstitutionnel d'octobre 1993 a autorisé le Parlement européen à émettre des avis sur les dépenses obligatoires. Il s'est réjoui que le Conseil d'Etat ait assimilé les perspectives financières à une loi de programme, permettant aux assemblées d'en être saisies en application de l'article 88-4 de la Constitution.

Abordant le fond de la proposition, **M. Denis Badré** a indiqué que celle-ci avait techniquement pour objet de transférer les marges budgétaires disponibles sous le plafond de la ligne directrice agricole (dépense obligatoire) au profit de dépenses classées comme non obligatoires (fonds structurels, grands réseaux européens, réserve financière de la Commission pour les initiatives communautaires, action en faveur des PME et de la recherche, dépenses administratives).

Il a estimé que, dans le contexte d'extrême rigueur financière actuelle, l'utilisation des marges budgétaires disponibles n'était pas opportune : les sacrifices que s'imposent les Etats membres doivent conduire la Commission à adopter le même comportement en matière de dépense européenne. La véritable économie est la diminution de la contribution des Etats membres plutôt que la réorientation des crédits disponibles sous plafond vers d'autres dépenses communautaires.

M. Denis Badré a encore souligné que le redéploiement de dépenses obligatoires au profit de dépenses non obligatoires n'était pas sans conséquences pour la procédure budgétaire européenne. En effet, ce redéploiement offre de nouvelles compétences au Parlement européen par le jeu de son intervention dans la discussion des dépenses non obligatoires. Face à cette dérive inévitable, il doit être exclu d'autoriser ce type de transfert budgétaire qui remet en question les décisions prises par le Conseil européen.

M. Denis Badré a estimé par ailleurs que les dépenses proposées par la Commission ne sont pas justifiées :

- le financement du complément du 4ème programme cadre de recherche est déjà assuré ;

- une modification de l'ordre des priorités d'action dans le domaine de la politique extérieure de l'Union n'apparaît pas actuellement souhaitable ;

- la reconstitution de la réserve pour les initiatives communautaires ne s'impose pas dans l'immédiat ;

- les mouvements de crédits entre la réserve pour aide d'urgence et le relèvement du plafond de la rubrique des actions extérieures ne sont pas acceptables dans leur principe ;

- les dépenses immobilières du Parlement européen n'impliquent pas de révision des perspectives financières ;

- la priorité en faveur des réseaux transeuropéens peut être assurée dans le cadre budgétaire actuel.

Par ailleurs des incertitudes planent sur l'utilisation des crédits agricoles en raison du coût, difficile à estimer à l'heure actuelle, du programme d'abattage des bovins britanniques à la suite de l'épidémie d'encéphalite bovine spongiforme (EBS). Cette considération doit porter à la prudence en matière de dépense agricole.

Le coût de la proposition enfin n'est pas neutre financièrement, contrairement à ce qu'indique la Commission. Pour la France, du fait de l'annulation des économies possibles sur la ligne budgétaire agricole, la proposition entraînerait en réalité un relèvement de 2,1 milliards de francs de sa contribution au budget communautaire.

M. Denis Badré a alors présenté le texte de sa proposition de résolution.

Après que le **président Jacques Genton** et **M. Yves Guéna** eurent félicité **M. Denis Badré** pour la solidité de son argumentation et exprimé leur accord avec les dispositions de sa proposition de résolution, **M. Christian de La Malène** a insisté sur l'importance de la prochaine révision des perspectives financières qui interviendra en 1999 et qui devra tenir compte de l'incidence budgétaire du prochain élargissement. Il serait, selon lui, de mauvaise politique de procéder actuellement à une révision des perspectives financières arrêtées par le Conseil européen alors qu'il faudra très prochainement entreprendre le réexamen de celles-ci. Et cela d'autant plus que la crise de la viande bovine pourrait conduire à une réaffectation de crédits sur la ligne budgétaire agricole en cas d'utilisation des marges actuellement disponibles.

La délégation a alors **unanimentement approuvé le texte de cette proposition de résolution** qu'elle a chargé **M. Denis Badré** de déposer sur le Bureau du Sénat.

Au titre des questions diverses, **M. Jacques Genton, président**, a indiqué qu'il avait été saisi en urgence par le Gouvernement d'une proposition d'acte communautaire (E 636) concernant la conclusion d'un accord-cadre destiné à préparer, à terme, une association à caractère politique

et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part.

M. Jacques Genton, président, a précisé que l'adoption de cet accord était prévue le 10 juin prochain et que le Gouvernement avait donc demandé à la délégation de se prononcer rapidement afin de pouvoir, le cas échéant, lever la réserve parlementaire avant l'expiration du délai d'un mois.

Le Président a souligné que cet accord concernait la coopération économique et commerciale entre les parties, qu'il s'agissait d'un texte d'orientation et qu'il devait être ratifié par les Parlements nationaux. Il a donc proposé que la délégation n'intervienne pas sur ce texte.

La délégation a décidé de ne pas intervenir sur la proposition d'acte communautaire E 636.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 29 mai 1996 - Présidence de M. Robert Galley, député, président. L'office a procédé à l'audition de **M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche.**

Après que **M. Robert Galley, député, président,** eut rappelé en préambule que l'office avait souhaité que la première audition à laquelle il procédait depuis le renouvellement de ses membres fut celle du ministre de la recherche, celui-ci a indiqué que la recherche était une priorité dans l'esprit et dans les choix du gouvernement.

Il s'est inquiété d'une évolution de l'opinion publique à l'égard de la recherche qui, non seulement s'interrogeait sur son utilité, mais s'inquiétait également qu'elle puisse constituer une menace pour les libertés. Il a considéré qu'il fallait veiller à ne pas laisser se creuser un divorce entre les chercheurs et les citoyens, et qu'il était nécessaire de redéfinir le rôle de la recherche dans la nation.

Le ministre a rappelé que l'effort de recherche représentait 2,4 % du produit intérieur brut, ce qui plaçait notre pays au troisième rang mondial et lui assurait une place de premier plan, au plan politique et économique. Il a évoqué les retombées industrielles considérables des grands programmes de recherche et estimé que la capacité d'innovation était un des seuls moyens de gagner la compétition avec les pays émergents à bas coût de main d'œuvre.

En prenant exemple sur la découverte de la datation de la première pierre du temple de Luxor, il a considéré que ce type de recherche assurait un rayonnement scientifique et culturel majeur. Il a conclu sur ce point que la dif-

ficulté n'était pas de trouver des justifications à la recherche mais de mieux les mettre en valeur.

Le ministre a ensuite défini quelques priorités. Après avoir évoqué les résultats en matière de télécommunications et d'informatique, notamment grâce à l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA), dont il a salué l'excellence, le ministre a relevé les nouveaux défis en matière spatiale liés notamment aux pays émergents. Il a indiqué que le site d'Alcantara, au Brésil, était très attractif et constituerait un concurrent très sérieux de la base de Kourou.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche, a également souligné l'importance d'une part de la chimie et de ses applications et, d'autre part, de la recherche médicale, pour laquelle la demande sociale est extrêmement forte. Il s'est interrogé sur la structure de l'industrie pharmaceutique en indiquant que les avis sur ce sujet étaient partagés. Il a rappelé que si beaucoup de groupes de taille modeste sur le plan mondial étaient parvenus à des résultats, les coûts de recherche étaient aujourd'hui considérables. Il a indiqué que le coût de mise au point d'une molécule était de l'ordre de 3 milliards de francs et que les grands groupes américains avaient d'ores et déjà annoncé qu'ils mettraient prochainement sur le marché trois molécules nouvelles chaque année. Concernant les financements des entreprises innovantes, le ministre a indiqué qu'il réfléchissait à des mécanismes fiscaux en complément du crédit d'impôt recherche.

Le ministre a ensuite évoqué certains points faibles de la recherche française, tant dans les domaines étudiés que dans les structures. Sur le premier point, il a regretté les insuffisances de la recherche en matière agro-alimentaire, qu'il a jugée trop orientée sur une logique productiviste (exemple : colza hybride à rendement élevé) et pas assez sur la valorisation et la qualité. Il a considéré qu'à quelques exceptions près, les groupes agro-alimentaires français faisaient très peu de recherche, et sous-estimaient les risques alimentaires, ce qui pouvait poser des

problèmes pour la commercialisation à l'étranger (exemple : fromages au lait cru). Dans ce même domaine, il a regretté le faible développement des recherches sur l'encéphalite bovine spongiforme. Le ministre a estimé que les chercheurs gagneraient à être plus à l'écoute de la demande sociale. Il a également souhaité que la recherche puisse se concentrer sur les seules filières d'excellence et pratiquer des redéploiements dans les domaines de moindre excellence.

Concernant le financement de la recherche, **M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche**, a souhaité améliorer les modes de gestion et alléger les effectifs affectés dans les structures administratives au profit des laboratoires. Il a vivement déploré l'écart de 9 millions de francs entre autorisations de programme et crédits de paiement qui s'est institué sur le budget civil de recherche et développement de 1991 à 1993.

Concernant les personnels, après avoir constaté que l'âge moyen des chercheurs était de 47 ans, et que la pyramide des âges au sein du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) allait entraîner des difficultés majeures puisqu'au rythme actuel -et toutes choses égales par ailleurs- les dépenses de personnel passeraient de 80 % en 1996 à 100 % en 1997 de la subvention de l'État à l'organisme, le ministre a souligné l'importance de maintenir les recrutements et de renouveler les effectifs. Il a évoqué plusieurs pistes parmi lesquelles l'abaissement de l'âge de la retraite de 68 à 65 ans, l'amélioration des ponts avec l'université et avec le privé. Il a déploré que le droit de la fonction publique exclue strictement toute possibilité de gérance ou cogérance d'une société privée, contrairement aux États-Unis où de nombreux chercheurs créent leur entreprise. Il a estimé souhaitable de rééquilibrer les positions des fonctionnaires à l'extérieur, notamment en multipliant les détachements, de préférence aux mises à disposition, coûteuses pour le budget.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a considéré que le déficit dans le domaine de la recherche agricole était

effroyable et qu'il était nécessaire de multiplier les efforts par 10 à 100. Il a salué les résultats et l'excellence de l'INRIA à la fois dans le domaine de la recherche fondamentale et dans celui des transferts de technologies. Il a toutefois regretté l'insuffisance de moyens, notamment en matière de télédiffusion et il a indiqué que les États-Unis investissaient massivement dans ce domaine et avaient une stratégie à long terme en fournissant gracieusement des services de télémédecine à certains pays du Golfe.

Le ministre, après avoir reconnu l'importance des technologies de l'information, s'est interrogé sur les moyens d'élaborer un grand programme national, tant les techniques évoluaient et la structure de l'offre était éclatée. Il a souligné l'urgence de réfléchir à de nouvelles formes de financement plus incitatives.

M. Jean-Louis Léonard, député, après avoir observé que les problèmes auxquels étaient confrontés les ministres de la recherche successifs avaient peu évolué depuis 25 ans, a regretté que la France, pourtant compétitive en matière de logiciels spécialisés et de grands systèmes (supercalculateurs en réseaux, ...), n'investisse pas assez dans les logiciels de masse (cartes à puces, ...). Il a déploré que, même dans les universités les plus récentes, la formation soit plus dirigée vers l'académisme que vers l'expérimentation.

M. Serge Poignant, député, a rapporté quelques conclusions d'une récente mission au Canada et a insisté sur la nécessité de libérer l'initiative et de "ne pas rester en vase clos".

Après que **M. Marc Laffineur, député**, eut insisté sur la nécessité d'améliorer la recherche en matière agro-alimentaire et de coordonner les travaux, **M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche**, a indiqué que la croissance externe qui avait été jusque-là le principal mode de développement des industries agro-alimentaires, avait été peu favorable à la recherche et qu'il fallait aujourd'hui convaincre les industriels du bien fondé et de

l'utilité des investissements en recherche amont ; concernant la coordination des travaux, il a estimé que, sans nier le risque de redondance, il fallait aussi respecter la liberté des chercheurs, source d'émulation.

M. René Trégoët, sénateur, est revenu sur les inconvénients liés au vieillissement des chercheurs qui, en règle générale, les privaient de l'aisance des plus jeunes face aux nouvelles technologies, et sur les difficultés d'opérer un transfert des chercheurs vers l'université.

Le ministre a indiqué que cette passerelle entre les organismes de recherche et les universités lui paraissait nécessaire mais devait s'accompagner d'une promotion. Il a observé que, contrairement à beaucoup d'administrations, les chercheurs étaient bien répartis géographiquement, ce qui était un atout pour opérer ces reconversions. Il a noté que l'université était un des rares secteurs de la fonction publique qui recrutait encore. Il a considéré que ces périodes de disette budgétaire, même si elles n'étaient pas faciles à gérer, imposaient des choix et constituaient presque des occasions pour les prendre.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES D'ÉTUDE, GROUPES DE TRAVAIL, MIS-
SIONS D'INFORMATION ET DÉLÉGATIONS POUR
LA SEMAINE DU 3 AU 8 JUIN 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 5 juin 1996

à 10 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Jacques Rigaud, président de la commission d'étude de la politique culturelle de l'Etat.

- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la " Fondation du patrimoine ".

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 378 (1995-1996) de M. Josselin de Rohan et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, apparentés et rattaché, tendant à créer une commission d'enquête chargée d'examiner les modalités de contrôle de certains organismes du secteur audiovisuel public.

Commission des Affaires économiques

Mardi 4 juin 1996

Salle n° 263

à 9 heures 30

- Examen des amendements au projet de loi n° 357 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de réglementation des télécommunications.

éventuellement, à 14 heures 30 :

- Suite éventuelle de l'ordre du jour du matin.

Mercredi 5 juin 1996

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Gérard Larcher sur le projet de loi relatif à l'entreprise nationale France Télécom. (Sous réserve de son dépôt sur le Bureau du Sénat).

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Jean-Jacques Robert sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales. (Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de réglementation des télécommunications.

**Groupe de travail " Espace-rural " - Sous-groupe
" Culture, formation, patrimoine rural et environne-
ment "**

Mardi 4 juin 1996

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de Mme Albrecht, présidente de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France.

- Bilan de l'activité du sous-groupe de travail sur la base de la note d'étape.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Jeudi 6 juin 1996

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Jean-Yves Helmer, délégué général pour l'armement sur le projet de loi de programmation militaire.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 5 juin 1996

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Audition de M. Michel Rocard sur sa proposition relative à une nouvelle approche pour favoriser la création d'emplois par la réduction du temps de travail.

- Nomination des membres de la mission d'information consacrée à l'analyse des conditions du renforcement du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France.

Groupe d'étude sur la lutte contre l'exclusion

Mardi 4 juin 1996

à 11 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Bertrand Fragonard, délégué interministériel au revenu minimum d'insertion, sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre contre l'exclusion.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 4 juin 1996

à 16 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des Comptes, sur le projet de loi n° 2453 (AN, Xème législature) portant règlement définitif du budget de 1994.

- Désignation des candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de modernisation des activités financières.

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 2766 (AN, Xème législature) relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein du Comité des prix de revient de fabrication d'armement.

Mercredi 5 juin 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Jacques Loppion, président de GIAT-Industries sur la situation de son groupe et ses perspectives d'activité.

- Examen du rapport de M. Jacques Oudin sur le projet de loi n° 348 (1995-1996) relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce.

- Examen du rapport de M. Jacques Oudin, en vue d'une deuxième lecture de la proposition de loi n° 340 (1995-1996), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures en faveur des associations.

Groupe de travail sur la situation et les perspectives du système bancaire en France

Mercredi 5 juin 1996

Salle n° 104

à 14 heures 30 :

- Audition de M. François Veverka, président du directeur de Standard & Poors ADEF.

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Philippe Lagayette, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Jean Stoufflet, professeur de droit bancaire à l'université de Clermont-Ferrand.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 4 juin 1996

à 11 heures

Salle de la Commission

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 333 (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

Mercredi 5 juin 1996

à 9 heures

Salle de la Commission

- Echange de vues sur l'organisation de la mission annuelle d'information de la Commission des lois et désignation de la délégation (cinq membres).

- Désignation des membres du groupe de travail sur la Décentralisation.

- Désignation d'un candidat pour siéger au Conseil national des services publics départementaux et communaux , en remplacement de M. Jean-Pierre Tizon.

- Echange de vues sur une éventuelle demande de saisine pour avis sur le projet de loi n°381 (1995-1996) relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dont la commission des Affaires économiques est saisie au fond et, le cas échéant, nomination d'un rapporteur pour avis.

- Communication de M. Daniel Millaud sur les élections territoriales de Polynésie française.

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur la proposition de loi organique n°376 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

- Examen du rapport de M. Paul Masson sur la proposition de résolution n° 274 (1995-1996) de M. Daniel Millaud présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de décision du Conseil portant révision à mi-parcours de la décision 91/482/CEE du Conseil, du 25 juillet 1991, relative à l'association des pays et territoires d'Outre-mer à la Communauté européenne (n° E-594).

- Examen du rapport de M. Charles de Cuttoli sur les textes suivants :

. la proposition de loi organique n° 270 (1994-1995) tendant à compléter la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

. la proposition de loi organique n° 271 (1994-1995) tendant à modifier et compléter la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire

Mardi 4 juin 1996

à 16 heures

Salle n°6564 - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Mardi 4 juin 1996

à l'issue de la commission mixte paritaire " Répression du terrorisme " qui aura lieu à 16 heures

Salle n° 6564 - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Mission d'information chargée d'évaluer les moyens
de la justice**

Jeudi 6 juin 1996

10 heures 30

Salle n° 207

- Echange de vues sur les orientations du rapport.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 4 juin 1996

16 heures 30

Salle Médicis

- Rencontre avec une délégation de membres français du Comité des régions.
- Examen de la proposition d'acte communautaire E. 627.